



atelier
urbain

Catalyseur collectif



PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU NOYAU VILLAGEOIS

Sainte-Croix

MOT DU MAIRE

Dessine-moi une rue Principale accueillante et vivante!

Notre rue Principale sera à nouveau accueillante et vivante! Elle deviendra une grande source de fierté pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de Sainte-Croix.

C'est l'engagement que nous avons pris après notre élection en novembre 2021. C'est pourquoi nous avons fait de la revitalisation de la rue Principale notre priorité.

Il s'agit d'un projet structurant d'envergure qui nécessitera des investissements importants et des changements majeurs. Je ne parle pas ici de seulement remplacer la tuyauterie et refaire le pavage. Il faut repenser notre rue Principale en se questionnant, en osant et en innovant pour améliorer sa sécurité et sa vitalité.

Les décisions qui seront prises prochainement auront des impacts sur le développement de Sainte-Croix pour les 50 prochaines années. Nous devons donc réaliser une réflexion en profondeur afin de faire des choix éclairés avec une vision tournée vers l'avenir.

La première question que nous devons nous poser collectivement est comment faire pour revaloriser notre rue Principale?

C'est une excellente question et vos réponses sont aussi bonnes que les miennes. Chose

certaine nous devons procéder par étape et de façon structurée pour agir efficacement tout en limitant les inconvénients pour les citoyens et en respectant leur capacité de payer.

C'est pourquoi nous avons mandaté une firme spécialisée pour nous accompagner dans cet important projet, en débutant par l'élaboration d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU). Je tiens d'ailleurs à remercier l'Atelier Urbain pour le travail réalisé dans le cadre de ce mandat et les membres de l'équipe municipale pour leur contribution ainsi que les citoyens qui ont participé à la consultation publique tenue en février 2023.

Aujourd'hui, c'est avec fierté que je vous présente ce Plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois de Sainte-Croix, adopté par les membres du conseil. Ce document stratégique offre des pistes de réflexion, des idées et des outils en matière d'aménagement, de développement et d'investissement. Concrètement, ce PPU présente notamment un diagnostic, des recommandations, un plan d'aménagement et un plan d'action, qui nous permettront, ensemble, de redessiner une rue Principale à notre image, c'est-à-dire accueillante et vivante!



Stéphane Dion

Maire de la municipalité de Sainte-Croix
mairie@saintecroix.ca

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE PROJET

Municipalité de Sainte-Croix

Claudine Fontaine, directrice de l'aménagement
Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier

Atelier Urbain

Chargé de projet et conseiller stratégique :

Louis Mazerolle, urbaniste

Chargée de projet adjointe et réalisation graphique :

Paula Galeano, designer urbain

Conseillère stratégique :

Véronique Montpetit, urbaniste

Rédactrice :

Charlotte Bodnar, urbaniste

Révisseuse linguistique :

Stéphanie Valois



1. MISE EN CONTEXTE	4
1.1 CONTEXTE DE PLANIFICATION	5
1.2 TERRITOIRE D'INTERVENTION	6
1.3 CONTEXTE HISTORIQUE	7
2. DIAGNOSTIC	8
2.1 PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE	9
2.2 RÉSEAU ROUTIER	10
2.3 CADRE BÂTI ET USAGES	21
3. DÉMARCHE PARTICIPATIVE	30
3.1 PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	31
4. VISION ET ORIENTATIONS	33
4.1 ÉNONCÉ DE VISION	34
4.2 ORIENTATIONS	35
4.3 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	36
4.4 INTERVENTIONS PROPOSÉES	37
5. DE MISE EN ŒUVRE	50
5.1 PLAN D'AMÉNAGEMENT	51
5.2 PLAN D'ACTION	53

1

MISE EN CONTEXTE

1.1 CONTEXTE DE LA PLANIFICATION

PLANIFICATION DU NOYAU VILLAGEOIS

La Municipalité reconnaît la pertinence de consolider le caractère multifonctionnel de la rue Principale comme noyau villageois (secteur central). Le Conseil municipal de Sainte-Croix ainsi que la Municipalité souhaitent procéder à une planification détaillée de l'avenir de son noyau villageois afin de mieux l'affirmer, tout en l'adaptant aux besoins actuels et futurs, et ainsi mieux le positionner pour l'avenir.

En vertu des articles 84 et 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan particulier d'urbanisme (PPU) est un outil de planification détaillé du territoire pouvant être adopté par la municipalité et annexé à son plan d'urbanisme. Celui-ci permet, entre autres, la mise en place de moyens d'intervention directe sur le cadre bâti. C'est ainsi que la Municipalité souhaite valoriser son noyau villageois et réaliser un plan d'action visant les interventions souhaitées.

Le PPU du noyau villageois de Sainte-Croix a pour but de guider la Municipalité sur les décisions à venir en matière de développement et d'investissement, tout en lui permettant d'avoir une planification claire de ce territoire central. Ce PPU permettra également d'appuyer ses demandes auprès de promoteurs et de partenaires, notamment auprès des instances gouvernementales, telles que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

1.2 TERRITOIRE D'INTERVENTION

La Municipalité de Sainte-Croix, fondée il y a plus de 300 ans, est traversée par la Route des Navigateurs et compte aujourd'hui plus de 2500 habitants. Le noyau villageois est bordé au nord par le fleuve Saint-Laurent et encadré par le ruisseau Barbin à l'ouest et par la rivière du Petit Saut à l'est.

Située dans la région administrative de Chaudière-Appalaches, plus spécifiquement sur le territoire de la MRC de Lotbinière, la Municipalité de Sainte-Croix possède une superficie de 72,48 km² dans laquelle se trouve une concentration d'emplois afférents aux activités, industrielles, agricoles et de services. On y trouve également une fonction résidentielle diversifiée ainsi qu'une structure commerciale.



FIGURE 1 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
SOURCE : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

Le secteur visé par le plan particulier d'urbanisme (PPU) est constitué du cœur du village et de la rue Principale (route 132) entre les limites ouest et est du périmètre urbain de la municipalité. Le PPU s'étend ainsi entre les limites ouest et est du périmètre urbain de la municipalité sur près de 2,2 km le long de la rue Principale.

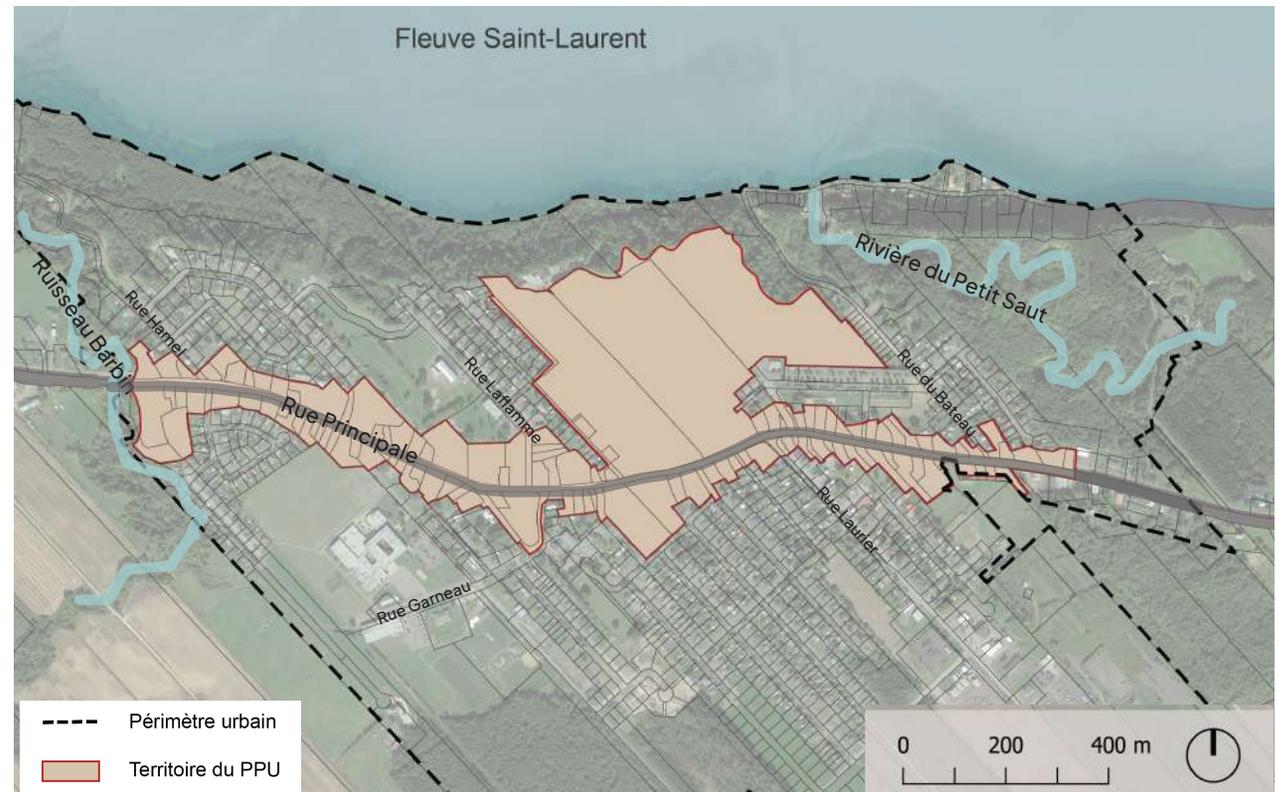


FIGURE 2 - PLAN DU TERRITOIRE D'APPLICATION AU PPU
SOURCE : GOOGLE EARTH, 2022

1.3 CONTEXTE HISTORIQUE¹



FIGURE 3 - CONSTRUCTION DE LA QUATRIÈME ÉGLISE (ARRIÈRE-PLAN) ET DÉMOLITION DE LA TROISIÈME (AVANT-PLAN)



FIGURE 4 - PREMIER MOULIN À FARINE CONSTRUIT EN 1754 PRÈS DE LA CHUTE DU PETIT SAUT.



FIGURE 5 - BATEAU LE SAINTE-CROIX DU CAPITAINE LAFLEUR

LIGNE DU TEMPS

1637

La seigneurie de Sainte-Croix est concédée à la Compagnie des Cent-Associés au lieu-dit Platon Sainte-Croix et réservée pour les religieuses qui viendraient s'établir à Québec

1639

La seigneurie est attribuée aux Ursulines de Marie de l'Incarnation qui arrivèrent à Québec

1680

Les premières terres sont octroyées aux colons

1694

Une première chapelle est bâtie à proximité du fleuve

1721

Sainte-Croix est desservie par des missionnaires avant d'être érigée en paroisse

1732

Une deuxième église est construite au nord de la rue Principale, près d'où se dresse aujourd'hui l'hôtel de ville

1754

Les Ursulines bâtissent un premier moulin à farine au pied de la chute du Petit Saut qui restera en exploitation jusqu'en 1801

1831

Ouverture du premier bureau de poste

1836

Une troisième église sera édifiée au sud de la rue principale

1845

La municipalité de paroisse de Sainte-Croix voit le jour en 1845

1911 à 1915

L'église actuelle est édifiée

1926

Sainte-Croix connaît une vie maritime active jusqu'au pavage de ce qui est aujourd'hui la route 132.

1921

La municipalité du village, enclavée dans le territoire de la municipalité de paroisse, s'en détache

2001

Les deux entités se regroupent pour constituer l'actuelle municipalité de Sainte-Croix

¹ Cette section est tirée du site internet de la municipalité dans le volet Vivre à Sainte-Croix, Histoire de Sainte-Croix

2

DIAGNOSTIC

2.1 PORTRAIT SOCIOÉCONOMIQUE

TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES¹

La population de Sainte-Croix était de 2 529 habitants en 2021, ce qui représente une légère augmentation de 0,5 % au cours de la période de 2016 à 2021. Par ailleurs, la composition de la population selon les groupes d'âge se transforme. On constate que la part des jeunes de 0-14 ans a augmenté de 17 % entre 2016 et 2021 tout comme la part des personnes de 65 ans et plus qui a aussi augmenté de 10 %. Pour cette même période, on remarque que la part des personnes de 15 à 64 ans a diminué de 7 %. Cette tendance démographique pourrait générer des besoins différents en matière d'habitation et de services.

On comptait 1125 ménages en 2021 sur le territoire de Sainte-Croix. Entre 2016 et 2021, le nombre de ménages a légèrement augmenté, soit de 1,1 %. Malgré cette hausse, il est projeté que la population totale diminuera légèrement dès 2027.

De plus, on constate que 20 % des personnes âgées de 15 ans et plus vivant dans des ménages privés vivaient seules, par rapport à 18,3 % en 2016.

En 2020, le revenu médian après impôt des ménages à Sainte-Croix était de 55 600 \$, soit une augmentation de 2,2 % par rapport à 54 400 \$ en 2016.

Faits saillants :

- Peu de changements démographiques sont prévus dans les prochaines années et une légère baisse de la population totale est prévue dès 2027 ;
- Une augmentation de la part des jeunes de 0-14 ans sur le territoire pourrait avoir un impact sur les services et types d'habitation recherchés par les personnes en ayant la charge ;
- L'engouement pour le télétravail pour certaines personnes pourrait avoir un impact sur la taille de la population totale prévue et ainsi modifier les prévisions indiquées ;
- Une augmentation de la proportion des ménages privés composés d'une personne vivant seule pourrait avoir un impact sur la demande en logements ;
- Un revenu médian par personne légèrement plus faible est observé dans la municipalité (32 338 \$) par rapport à celui de la MRC (33 352 \$) ;
- Un taux d'emploi (60,8 %) plus faible que celui de la MRC (66,2 %) est constaté ;
- Un taux de chômage plus élevé que celui de la MRC (4,2 %) est remarqué dans la municipalité (5,4 %) en date de 2021.

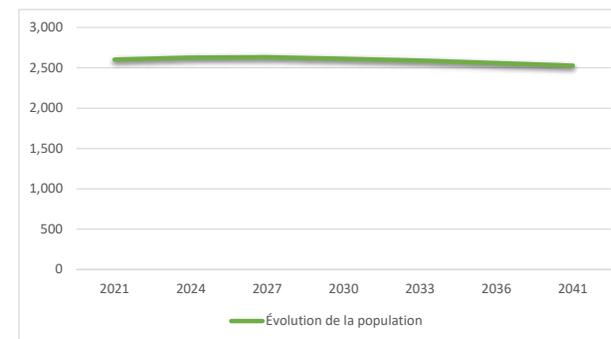


TABLEAU 1 - ÉVOLUTION DE LA POPULATION 2021-2041
SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2022

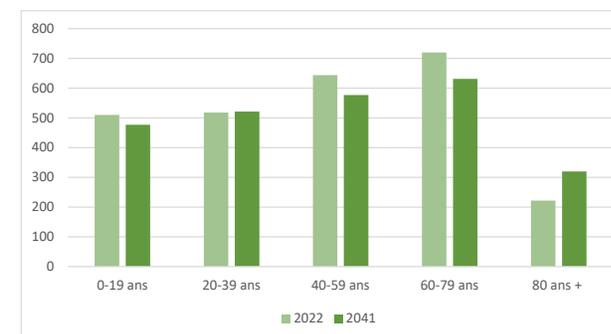


TABLEAU 2 - ÉVOLUTION DE LA POPULATION 2022-2041
PAR TRANCHE D'ÂGE
SOURCE : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2022

¹ Les données indiquées à cette section proviennent de l'Institut de la statistique du Québec, Recensement de 2021 Statistique Canada, 2023. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 mars 2023

2.2 RÉSEAU ROUTIER

TRAME ET VOIES

La rue Principale, parcours fondateur depuis le tout début de l'histoire de la municipalité, permet de lier l'ensemble des terres qui ont été découpées perpendiculairement au fleuve Saint-Laurent. Certaines de ces terres ont, au fil du temps, été redivisées et restructurées autour de la rue Principale. La structure du réseau routier ainsi que la division des lots montrent ainsi cette évolution de la trame urbaine. En effet, trois secteurs permettent de distinguer les différentes étapes de l'évolution de la subdivision des terres :

Découpage seigneurial : les terres agricoles suivent toujours cette régularité rectiligne où le frontage étroit fait face au fleuve et où les lots se poursuivent au sud de la rue Principale.

Découpage villageois : certaines terres du découpage seigneurial ont été subdivisées le long de la rue Principale sans ordre spécifique. En effet, ces terrains sont généralement de petites dimensions, peu profonds, et accueillent des bâtiments résidentiels ou commerciaux.

Découpage de lotissement : ces terrains localisés hors du territoire couvert par le PPU sont le résultat d'une subdivision de terres agricoles suivant des dimensions similaires, sur des rues rectilignes et généralement perpendiculaires à la rue Principale.

Ainsi, aujourd'hui, la rue Principale reste l'axe connectant l'ensemble du réseau routier de la municipalité. En effet, cette rue est utilisée pour le transit régional, ainsi que pour les déplacements quotidiens des citoyens, étant le seul véritable lien est-ouest.

Notons que les déplacements entre le domicile et le travail réalisés à l'intérieur de la municipalité représentent plus de 52 % de tous les déplacements. De plus, 71 % de tous les déplacements sont réalisés en automobile individuelle et 20 % à pied. Notons aussi que 54 % de tous les déplacements sont d'une durée de moins de 15 minutes.

Faits saillants :

- La rue Principale (route 132) est un axe est-ouest inévitable (aucun autre axe est-ouest) ;
- L'ensemble des générateurs de déplacement sont accessibles depuis la rue Principale ;
- La vitesse des automobilistes constitue une préoccupation (limite à 50 km/h) ;
- La circulation de véhicules agricoles et de véhicules lourds dans le secteur ;
- La présence d'un trottoir sur le côté nord de la rue Principale, mais qui est trop étroit pour que deux piétons puissent aisément se croiser et offrir un sentiment de sécurité face aux véhicules ;
- L'absence de corridor cyclable ;
- Les parcours scolaires présents sur la rue Principale ;
- Le fort potentiel pour augmenter les déplacements actifs ;
- La quasi-absence de transport collectif structurant sur le territoire, on retrouve seulement le service de la MRC, Express Taxi. Toutefois, une bonification du transport collectif dans la MRC de Lotbinière est prévue en 2023-2024.

¹ Les données indiquées à cette section proviennent de l'Institut de la statistique du Québec, Recensement de 2021 Statistique Canada. 2023. (tableau). Profil du recensement, Recensement de la population de 2021, produit n° 98-316-X2021001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 mars 2023

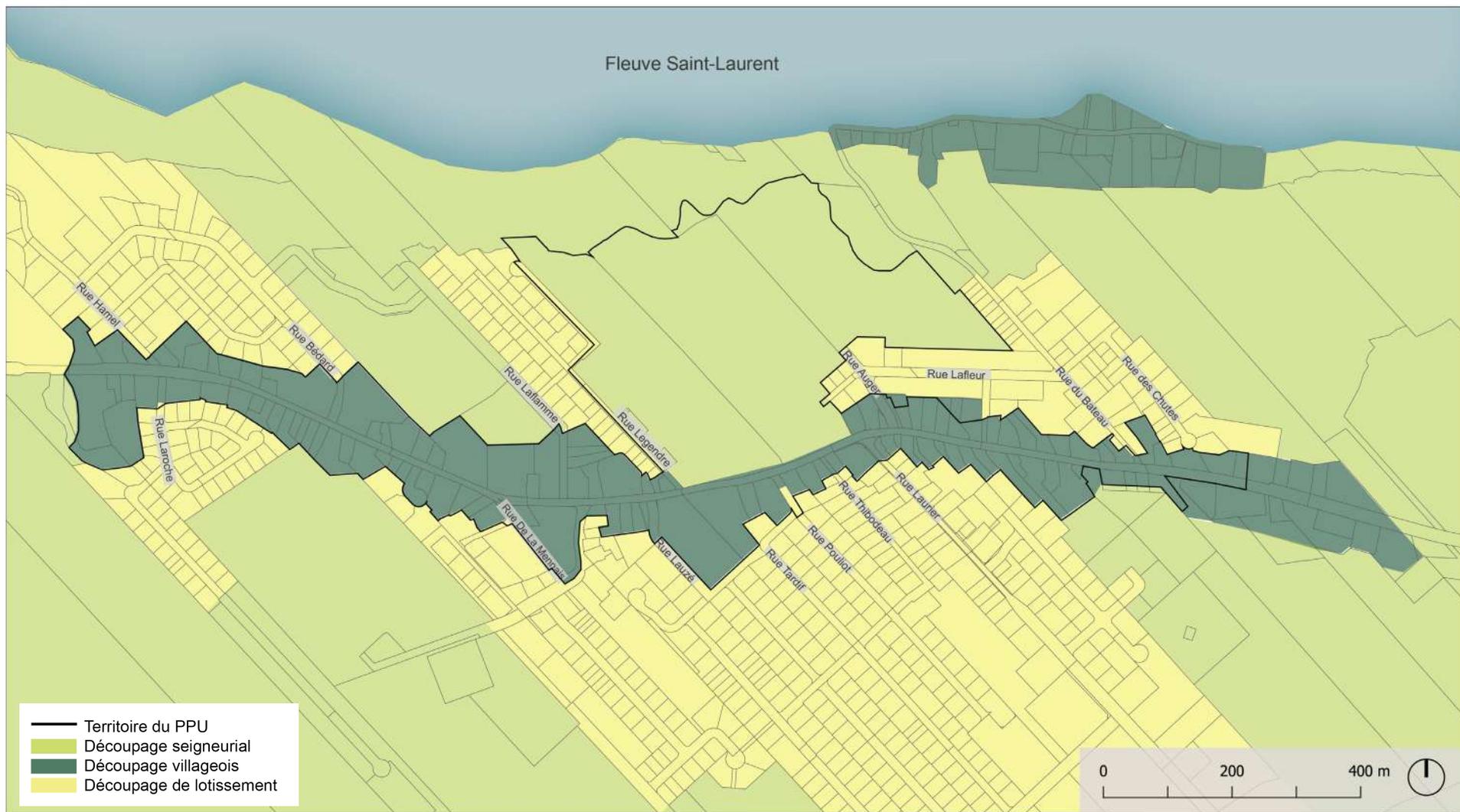


FIGURE 6 - PLAN DES TYPES DE PARCELLAIRE



FIGURE 7 - PLAN DU RÉSEAU ROUTIER ET DES LIENS PIÉTONS

GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENTS

Différents éléments attirent résident.nts et visiteur.euse.s vers le cœur villageois, marquent le territoire et forgent l'identité locale. Le plan suivant inventorie différents lieux d'intérêt présents près de la rue Principale et générant des déplacements importants.

Une concentration de ces lieux est établie sur la rue Principale. Ces lieux d'intérêt se concentrent surtout sur des terrains adjacents à la rue Principale. Cependant, certains générateurs de déplacement se situent sur des rues perpendiculaires à la rue Principale. Même pour ces derniers cas, la rue Principale demeure un lien d'accès indispensable pour s'y rendre contribuant ainsi à faire de la rue Principale un lieu de destination.

Pour ce qui est des autres générateurs de déplacement, qui sont localisés sur des rues perpendiculaires à la route 132, la rue Principale demeure le lien d'accès essentiel permettant de les rejoindre. Ainsi, bien que certains lieux se situent sur des rues perpendiculaires à l'artère, la rue Principale demeure le trait d'union permettant l'accès à ceux-ci.

Faits saillants :

- Une concentration des lieux de destination est localisée à moins de 500 m de l'hôtel de ville ou de l'église ;
- Malgré sa localisation hors du territoire couvert par le PPU, l'école secondaire Pamphile-Le May et ses terrains municipaux adjacents offrent une diversité d'espaces pour pratiquer des sports ou des loisirs.

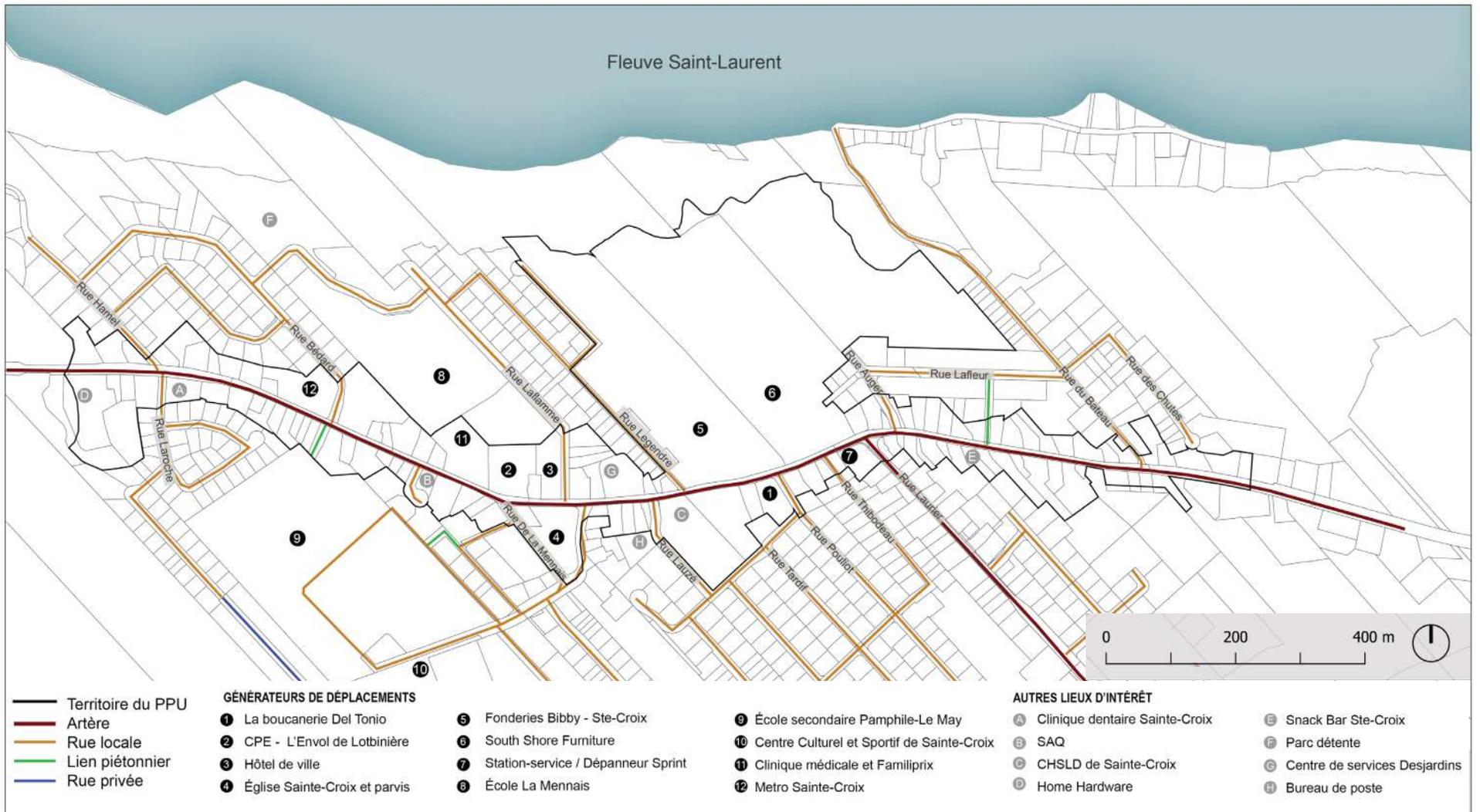


FIGURE 8 - PLAN DES GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENTS ET AUTRES LIEUX D'INTÉRÊT À PROXIMITÉ DE LA RUE PRINCIPALE

STATIONNEMENT

Sur le territoire de Sainte-Croix, on dénombre présentement approximativement :

- Stationnements municipaux : 117 cases
- Stationnements commerciaux (privés) : 314 cases

Ce dénombrement est réalisé sans compter les stationnements sur rue ni les stationnements résidentiels. D'ailleurs, plusieurs rues sont conçues avec une largeur suffisante (au moins 9 m) pour servir à la fois de voie véhiculaire et de stationnement. Notons que les rues identifiées au plan de la page suivante ont comme caractéristique commune d'être également raccordées à la rue Principale pour assurer un déplacement efficace vers les générateurs de déplacements. Ainsi, on dénombre au moins 1,9 km de rues pouvant accueillir du stationnement sur rue, ce qui équivaut approximativement à ±290 cases supplémentaires, ce qui permettrait ainsi de pallier le sentiment de manque de stationnement sur la rue Principale. Notons que cet estimé ne tient pas en compte certains paramètres d'aménagement dont les triangles de visibilité à respecter aux intersections ni les entrées charretières.

De plus, les principaux générateurs de déplacement ont été répertoriés au Tableau 3 et à la Figure 9 où sont dénombrés les stationnements pouvant être disponibles à moins de 100 mètres de ces destinations. Ainsi, malgré la quantité de stationnement limité sur le terrain de ce générateur de déplacement, il est possible de stationner son véhicule à distance de marche pour s'y rendre.

Selon la Société de l'assurance automobile du Québec, on observe une quantité importante de véhicules de promenade ayant une utilisation institutionnelle, professionnelle ou commerciale (hors véhicules agricoles et hors réseau) à Sainte-Croix. De plus, avec un ratio de 0,80 véhicule par habitant en 2021 (comparativement 0,79 véhicule en 2016)¹, on dénombre, à Sainte-Croix, presque autant de véhicules immatriculés que d'habitants, quel que soit leur âge.

Faits saillants :

- La proportion élevée de véhicules par habitant ;
- La présence de certaines restrictions s'appliquant au stationnement sur rue selon le Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP numéro 668-2022)² ;
- L'aire de stationnement de la Fonderie Bibby-Ste-Croix, localisée du côté opposé de la rue, qui implique la traversée de piétons principalement les jours de semaine ;
- L'ensemble des générateurs de déplacement identifiés sont associés à un stationnement, soit aménagé sur leur lot ou sur un lot adjacent ;
- Les stationnements aménagés, qu'ils soient municipaux ou commerciaux (privés), peuvent accueillir une proportion élevée de véhicules par rapport à leur usage.

¹ SAAQ, 2022

² Ce règlement en vigueur interdit de stationner un véhicule selon des plages horaires spécifiées (se référer notamment aux articles 6.5.2 et 6.5.6)

Générateur de déplacement	Quantité de cases de stationnement localisées à moins de 100 mètres de ce générateur de déplacement (1)	Total de la quantité de cases de stationnement disponibles à proximité de ce générateur de déplacement
Metro Sainte-Croix *	Stationnement a : ±50 cases Stationnement b : ±65 cases	± 115 cases
École La Mennais	Stationnement l : ±25 cases Stationnement f : ±75 cases	± 100 cases
CPE - L'Envol de Lotbinière	Stationnement e : ±25 cases Stationnement f : ±75 cases Stationnement d : ±15 cases Stationnement c : ± 60 cases Rue de la Mennais : ± 55 cases	± 230 cases
Hôtel de ville	Stationnement e : ±25 cases Stationnement f : ±75 cases Stationnement d : ±15 cases Rue de la Mennais : ± 55 cases	± 170 cases
Église Sainte-Croix et parvis *	Stationnement g : ±15 cases Stationnement e : ±25 cases Stationnement f : ±75 cases Rue de la Mennais : ± 55 cases	± 170 cases
Fonderies Bibby-Ste-Croix *	Stationnement i : ±180 cases Rues Lauzé, Tardif et Pouliot : ±190 cases	± 370 cases
École secondaire Pamphile-le May et Centre Culturel et Sportif de Sainte-Croix *	Stationnement de l'École : ±85 cases Stationnement du Centre : ±140 cases	± 225 cases

Notes :

- 1 - Les stationnements indiqués d'une lettre sont répertoriés au plan de localisation de la Figure 9.
- 2 - Les générateurs de déplacements indiqués d'un astérisque (*) sont localisés sur ou adjacent à une rue où le stationnement sur rue serait possible (emprise d'au moins 9 mètres de large).

TABLEAU 3 - QUANTITÉ DE CASES DE STATIONNEMENT COMMERCIAL (PRIVÉ), MUNICIPAL ET SUR RUE LOCALISÉS À MOINS DE 100 MÈTRES DE GÉNÉRATEURS DE DÉPLACEMENT

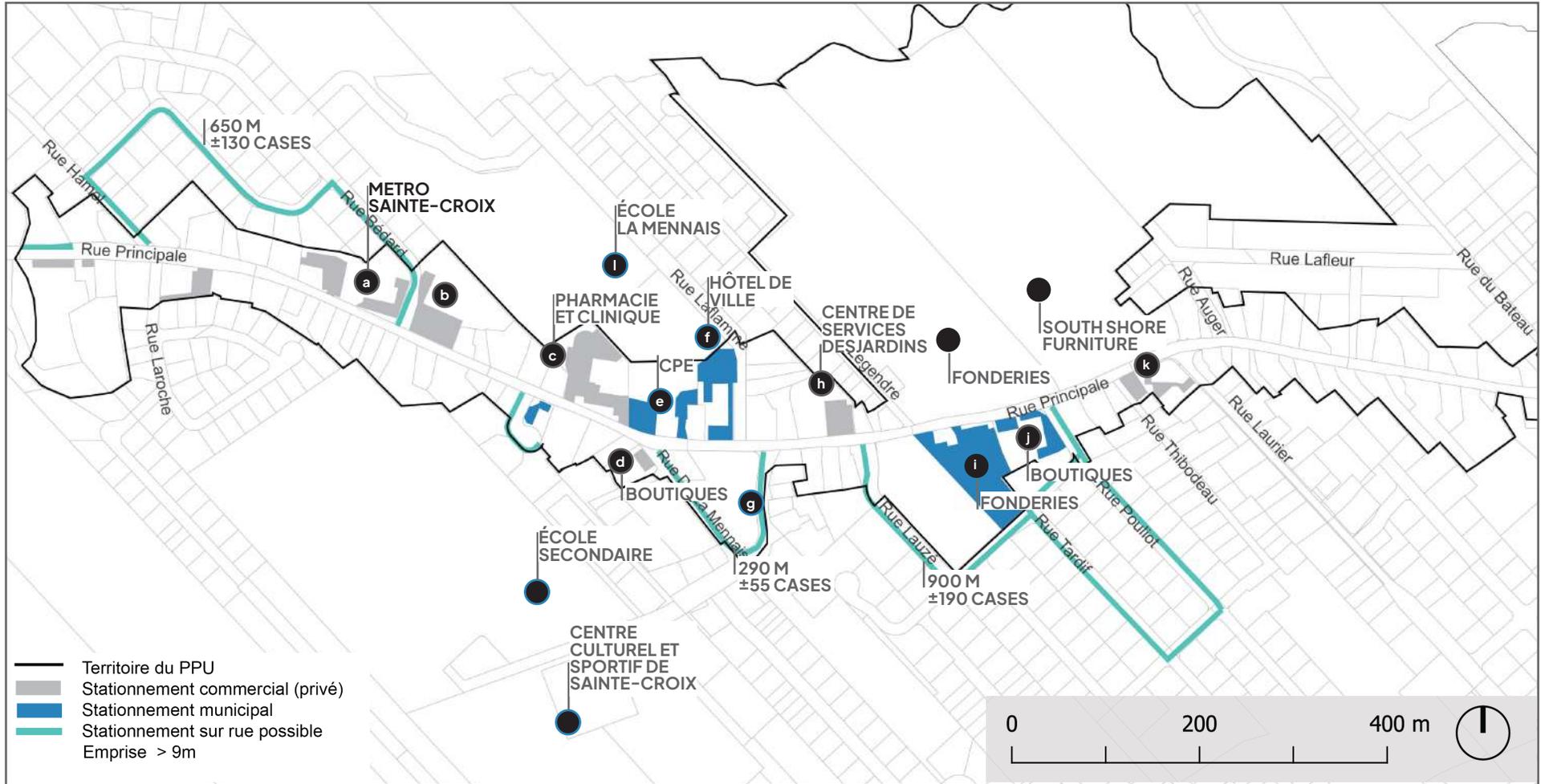


FIGURE 9 - PLAN DE L'EMPLACEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET COMMERCIAUX (PRIVÉS)

SÉCURITÉ ET CONFORT DE LA RUE PRINCIPALE

Agissant comme voie principale de déplacement, la rue Principale et de nombreux bâtiments qui la bordent ont été conçus bien avant l'arrivée de la voiture et des véhicules lourds. Ainsi, les dimensions et les gabarits ne reflètent pas les besoins et attentes de la société d'aujourd'hui. En effet, sa largeur restreinte sur certains tronçons ne permet pas l'aménagement de trottoirs d'au moins 1,5 m de part et d'autre des voies de circulation.

Ainsi, la sécurité et le confort des usagers sont compromis et peuvent induire un sentiment de peur, d'inconfort ou de précaution, ce qui peut limiter les déplacements actifs sur la rue Principale.

Également, certains bâtiments ont été construits à une faible distance de l'emprise publique.

Faits saillants :

- Le peu d'espace disponible de part et d'autre de la rue Principale pour aménager l'ensemble des infrastructures souhaitées ;
- Le trottoir existant du côté nord de la rue Principale ;
- Les trottoirs interrompus par endroits ou de dimensions insuffisantes (1,5 m) ;
- La vitesse permise sur la rue Principale de 50 km/h sur l'ensemble du tronçon, notamment en zone scolaire ;
- La majorité des traverses piétonnes de la rue Principale, notamment pour se rendre aux écoles primaire et secondaire, non identifiées au sol ;
- L'absence de mesures d'apaisement de la circulation aux traverses piétonnes.

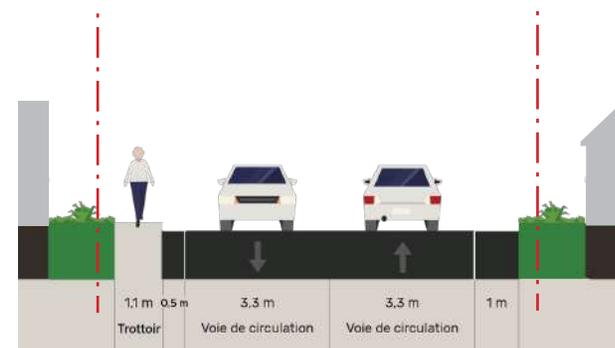


FIGURE 10 - COUPE SCHÉMATIQUE DE L'EMPRISE DE LA RUE PRINCIPALE EXISTANTE



FIGURE 11 - PLAN DE LA LARGEUR DE L'EMPRISE DE LA RUE PRINCIPALE

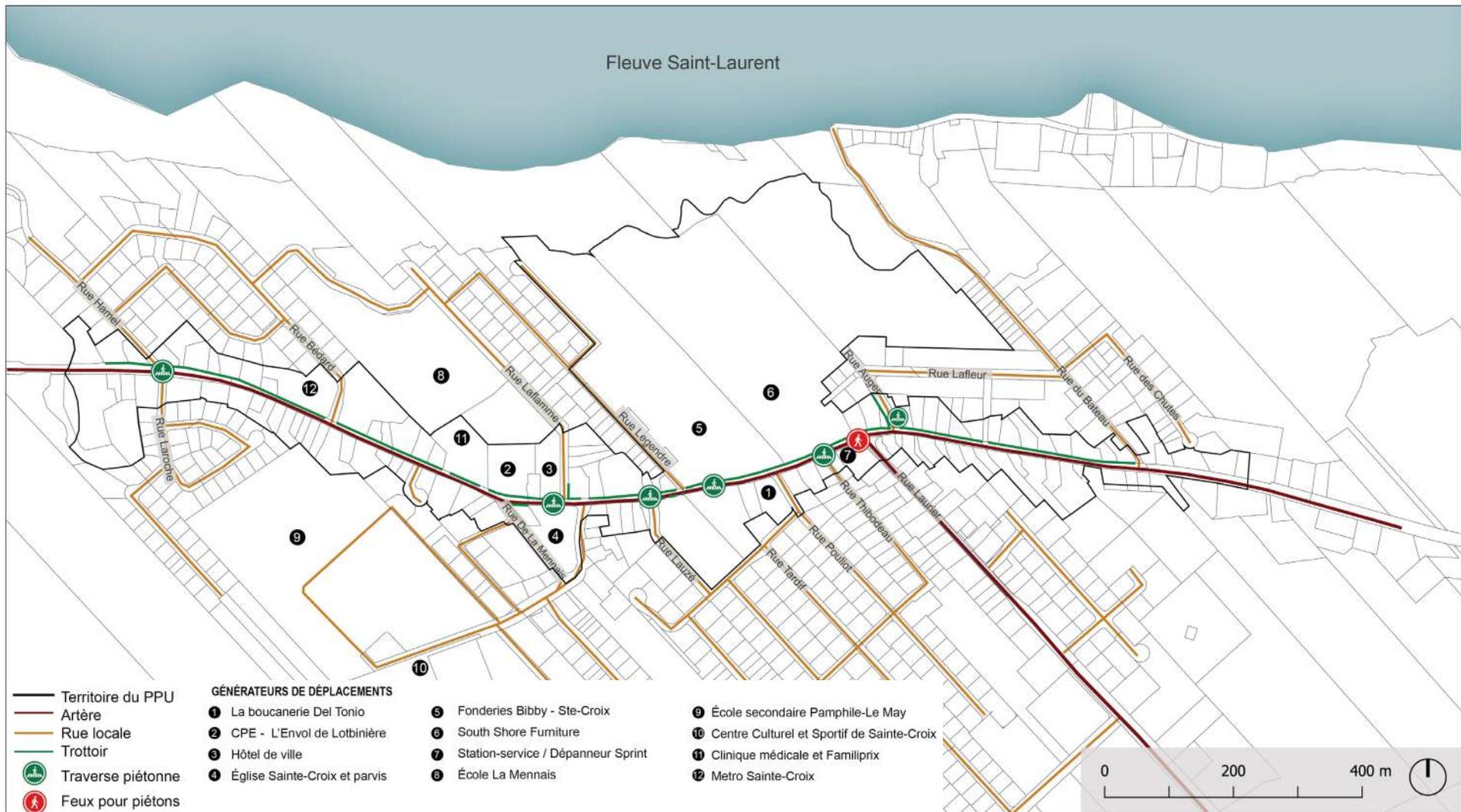


FIGURE 12 - LA RUE PRINCIPALE ET L'EMPLACEMENT DES TROTTOIRS

2.3 CADRE BÂTI ET USAGES

MORPHOLOGIE

Le développement urbain de la municipalité se concentre sur la rue Principale où on remarque un découpage de lots dirigé et planifié selon les courbes de cette rue et les besoins ou contraintes des propriétaires au fil du temps. En effet, on remarque des caractéristiques similaires entre certains de ces lots et de leur construction permettant de les classer selon deux familles distinctes :

- Morphologie typique :

La forme de ces lots se rapproche du rectangle dont son plus petit côté fait face à la rue Principale. Les dimensions des lots, généralement de 16 m de largeur sur 24 m de profondeur, permettent d'accueillir un bâtiment de petit gabarit. Ces bâtiments sont généralement de proportions semblables, de forme régulière et sont implantés approximativement entre 2 et 8 m de la rue Principale laissant ainsi une cour arrière libre de construction.

- Morphologie atypique :

Les lots et les bâtiments ne correspondant pas à la morphologie typique sont plutôt associés à une morphologie atypique. Plusieurs de ces lots, de grande taille, ont été créés par remembrement au cours des dernières décennies afin d'accueillir des commerces ou institutions et leurs grandes aires de stationnement. Les bâtiments sont souvent implantés loin de la rue, marquant une rupture dans le tissu urbain.

Faits saillants :

- Une majorité des bâtiments sont implantés à proximité de la rue Principale, où les stationnements sont généralement aménagés en cour latérale ou arrière ;
- Des bâtiments de petits gabarits sont généralement aménagés le long de la rue Principale et ceux de plus grandes dimensions sont généralement aménagés en fond de lot ;
- Les bâtiments ayant une morphologie atypique ont généralement été construits plus récemment ;
- Le caractère quelque peu hétéroclite du cadre bâti de la rue Principale est notamment dû à des implantations atypiques de bâtiments sur des lots de plus grandes dimensions.

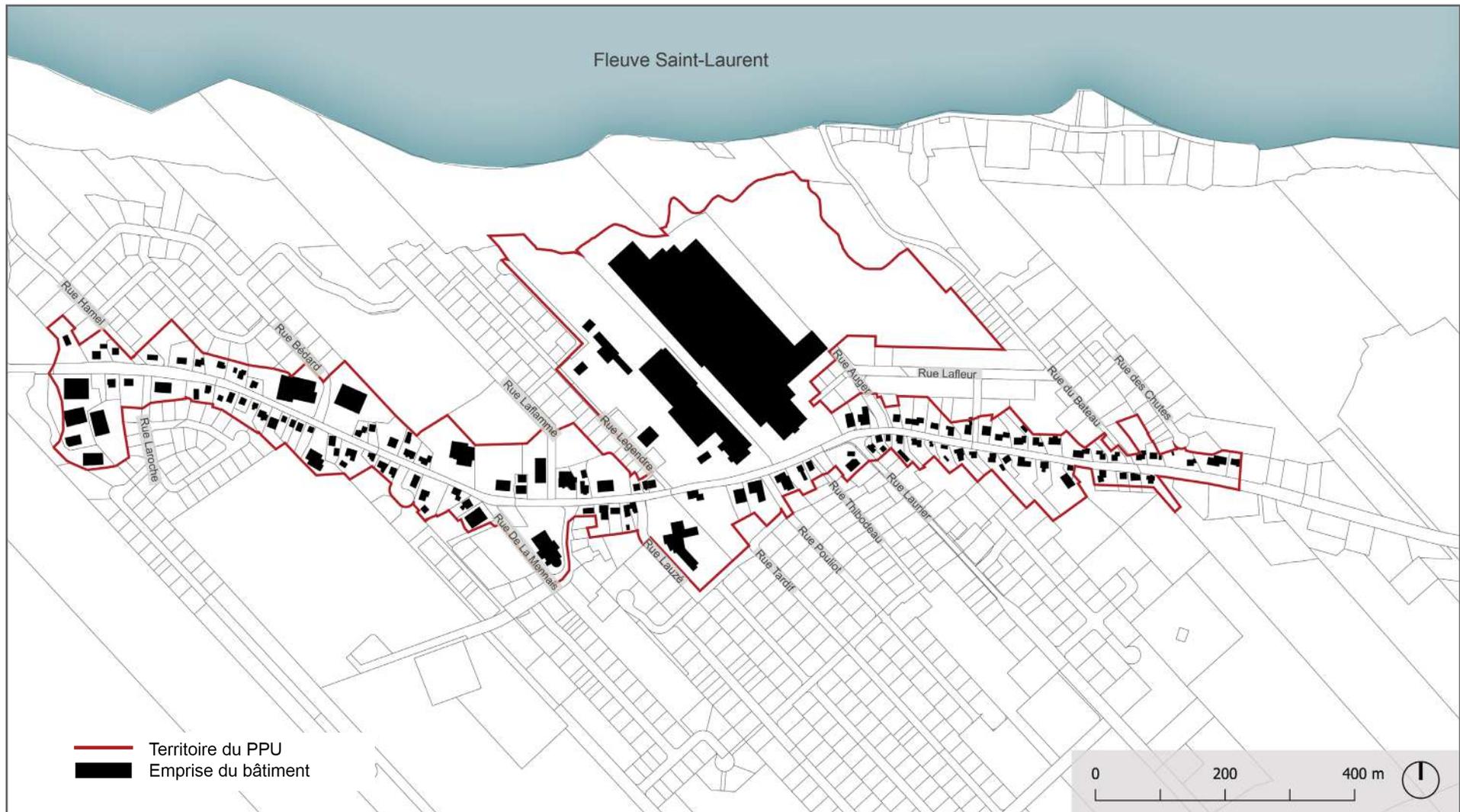


FIGURE 13 - PLAN DES ESPACES CONSTRUITS ET DES ESPACES LIBRES

PATRIMOINE BÂTI

Plusieurs bâtiments principalement résidentiels marquent le passé historique de la municipalité. En effet, près de 63 % des bâtiments de la rue Principale sont inventoriés au Répertoire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière. Ce répertoire classe les bâtiments d'intérêt selon une hiérarchie d'importance : exceptionnelle, supérieure, bonne/forte, moyenne ou faible.

L'église de Sainte-Croix est le seul bâtiment situé dans le périmètre du PPU identifié pour sa valeur patrimoniale exceptionnelle. De plus, 14 % des bâtiments, notés au Répertoire du patrimoine architectural et situés sur la rue Principale, sont identifiés comme ayant une valeur supérieure et 42 % sont de valeur moyenne.

Faits saillants :

- La présence de plusieurs bâtiments d'intérêt, identifiés au Répertoire du patrimoine architectural de la MRC, qui sont inventoriés sur le territoire couvert par le PPU ;
- Plus de 40 % de ces bâtiments identifiés ont une valeur patrimoniale moyenne, ce qui pourrait s'expliquer par le manque d'entretien ou des modifications importantes réalisées à la structure ou par des composantes du bâtiment ne correspondant pas à son état d'origine ;
- Ces bâtiments identifiés ont des caractéristiques communes, indiquées aux pages suivantes, qui les différencient des bâtiments construits plus récemment ;
- Le caractère hétéroclite de la rue Principale s'explique, notamment, par les quatre catégories de bâtiments indiquées aux pages suivantes.

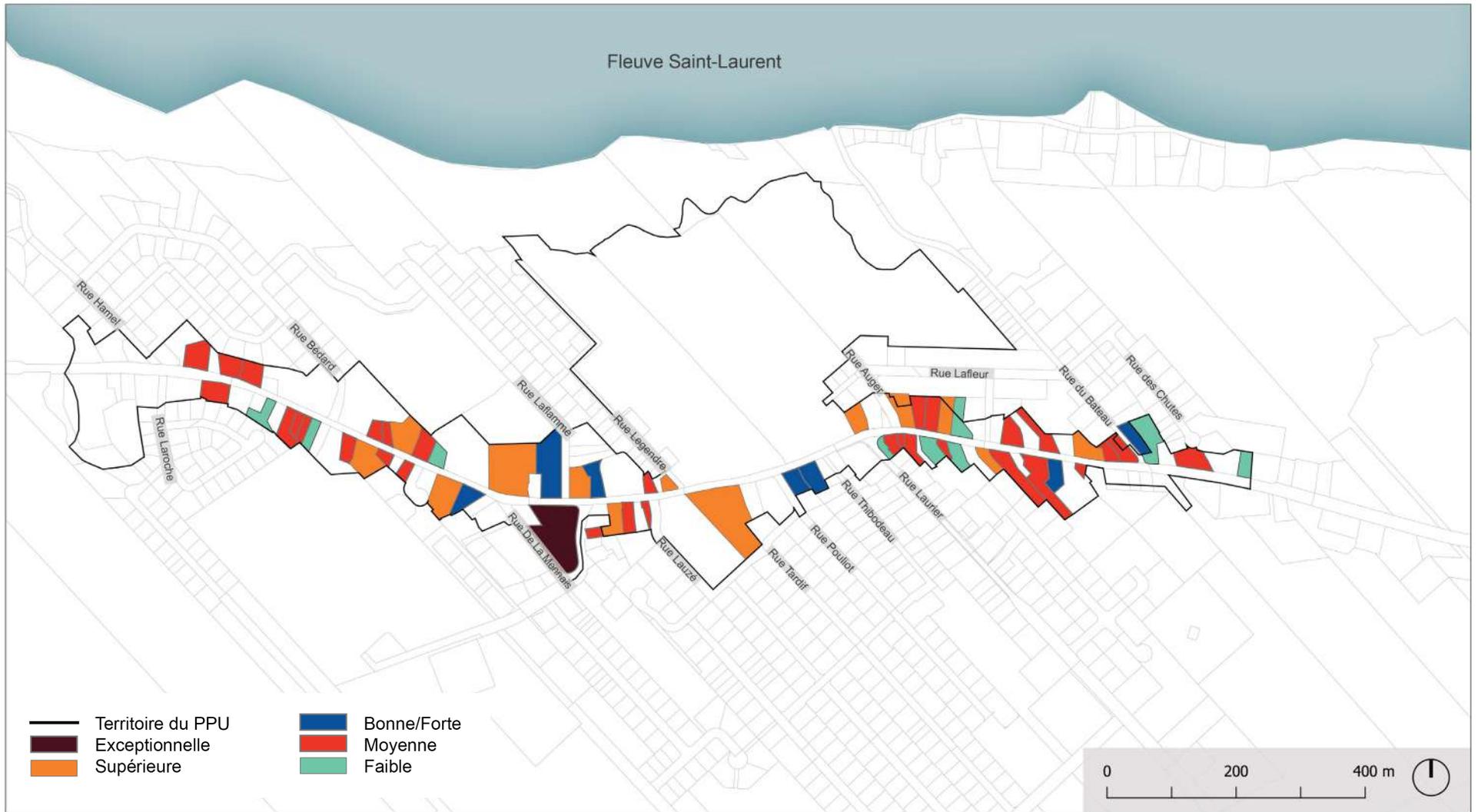


FIGURE 15 - CLASSIFICATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT SELON HIÉRARCHIE D'IMPORTANCE
 SOURCE : RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE LA MRC DE LOTBINIERE

CARACTÉRISTIQUES SIGNIFICATIVES

Inventaire patrimonial Bâtiments particuliers



ÉGLISE DE SAINTE-CROIX
IMMEUBLE PATRIMONIAL CITÉ
STYLE NÉOCLASSIQUE
(1911-1915)



COUVENT DE SAINTE-CROIX
STYLE SECOND EMPIRE
(1886)



ANCIEN BUREAU
D'ENREGISTREMENT
STYLE NÉOCLASSIQUE
(1914)



ANCIEN CENTRE PAROISSIAL
ACTUEL BUREAU MUNICIPAL
ARCHITECTE : RENÉ BLANCHET
(1947-1950)

Caractéristiques communes :

- Généralement de 2 étages ou plus
- Utilisation de matériaux bruts (bois, brique, ardoise)
- Généralement construits avant 1930
- Porte principale faisant face à la rue
- Porte principale ornementée et souvent d'une couleur distinctive
- Pourcentage d'ouverture significatif
- Chambranle ornementé
- Lucarnes et pignons détaillés

SOURCE DE CETTE SECTION : RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, BASE DE DONNÉES, MRC DE LOTBINIÈRE

Bâtiments non patrimoniaux Bâtiments particuliers



BÂTIMENT COMMERCIAL, DE
BUREAUX
6195, RUE PRINCIPALE



CHSLD SAINTE-CROIX
6245, RUE PRINCIPALE



CENTRE DE SERVICES
DES JARDINS
6276, RUE PRINCIPALE



BÂTIMENT COMMERCIAL
6331, RUE PRINCIPALE

Caractéristiques communes :

- Généralement de 1 à 2 étages
- Utilisation de matériaux sobres (brique, vinyle, aluminium)
- Généralement construits entre les années 1960 et 1990
- Généralement à toit plat
- Localisation des stationnements en façade
- Pourcentage d'ouvertures significatif
- Peu de détails architecturaux
- Jeu subtil d'avant-corps

SOURCE DE CETTE SECTION : GOOGLE STREET VIEW, 2022

Inventaire patrimonial

Bâtiments de base



MAISON ÉCLECTIQUE
VICTORIENNE
STYLES NÉO-TUDOR ET
SECOND EMPIRE
(1909)



MAISON D'INFLUENCE
SECOND EMPIRE
(FIN DU 19^E SIÈCLE)



MAISON NÉO-QUEEN ANNE
(1898)



MAISON VERNACULAIRE
AMÉRICAINNE À LUCARNE-
PIGNON AVEC INFLUENCE
VICTORIENNE
(1910)

Caractéristiques communes :

- Généralement de 2 étages
- Utilisation de matériaux bruts (bois, brique, ardoise)
- Généralement construits avant 1930
- Galerie avant couverte et de dimensions importantes
- Porte principale faisant face à la rue
- Pourcentage d'ouvertures modéré
- Chambranle ornementé
- Colonnes, consoles, corniches, frontons, lucarnes et pignons détaillés

SOURCE DE CETTE SECTION : RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, BASE DE DONNÉES, MRC DE LOTBINIÈRE

Bâtiments non patrimoniaux

Bâtiments de base



BÂTIMENT COMMERCIAL
CONVERTI EN RÉSIDENTIEL
6195, RUE PRINCIPALE



RÉSIDENTIEL
6492, RUE PRINCIPALE



RÉSIDENTIEL
5997, RUE PRINCIPALE



RÉSIDENTIEL
5970, RUE PRINCIPALE

Caractéristiques communes :

- Généralement de 1 à 2 étages
- Utilisation de matériaux sobres (brique, vinyle, aluminium)
- Généralement construits entre les années 1960 et 1990
- Généralement à toiture à deux versants
- Garage généralement intégré et localisé en retrait par rapport au bâtiment

SOURCE DE CETTE SECTION : GOOGLE STREET VIEW, 2022

USAGES

Le noyau villageois constitue le pôle d'activités économiques et commerciales de Sainte-Croix. En effet, on y retrouve un cadre résidentiel établi qui rappelle la longue histoire de la municipalité. À cet usage s'insèrent des bâtiments de plus grande ampleur visant à accueillir des commerces, des industries et des services. En effet, la municipalité s'est développée suivant le tracé de la rue Principale sans toutefois y noter une concentration des activités autres que résidentielles en son cœur.

Faits saillants :

- L'agriculture et le secteur industriel constituent les pivots de l'économie locale (hors noyau villageois) ;
- L'usage résidentiel est prédominant sur la rue Principale où des usages institutionnels, commerciaux et industriels s'insèrent dans le tissu urbain ;
- Les bâtiments résidentiels sont essentiellement des maisons unifamiliales isolées ;
- La présence de deux industries majeures dans le périmètre du PPU, soit la Fonderie Bibby-Sainte-Croix (pièces et accessoires en fonte) et la South Shore Furniture (fabrication de meubles).

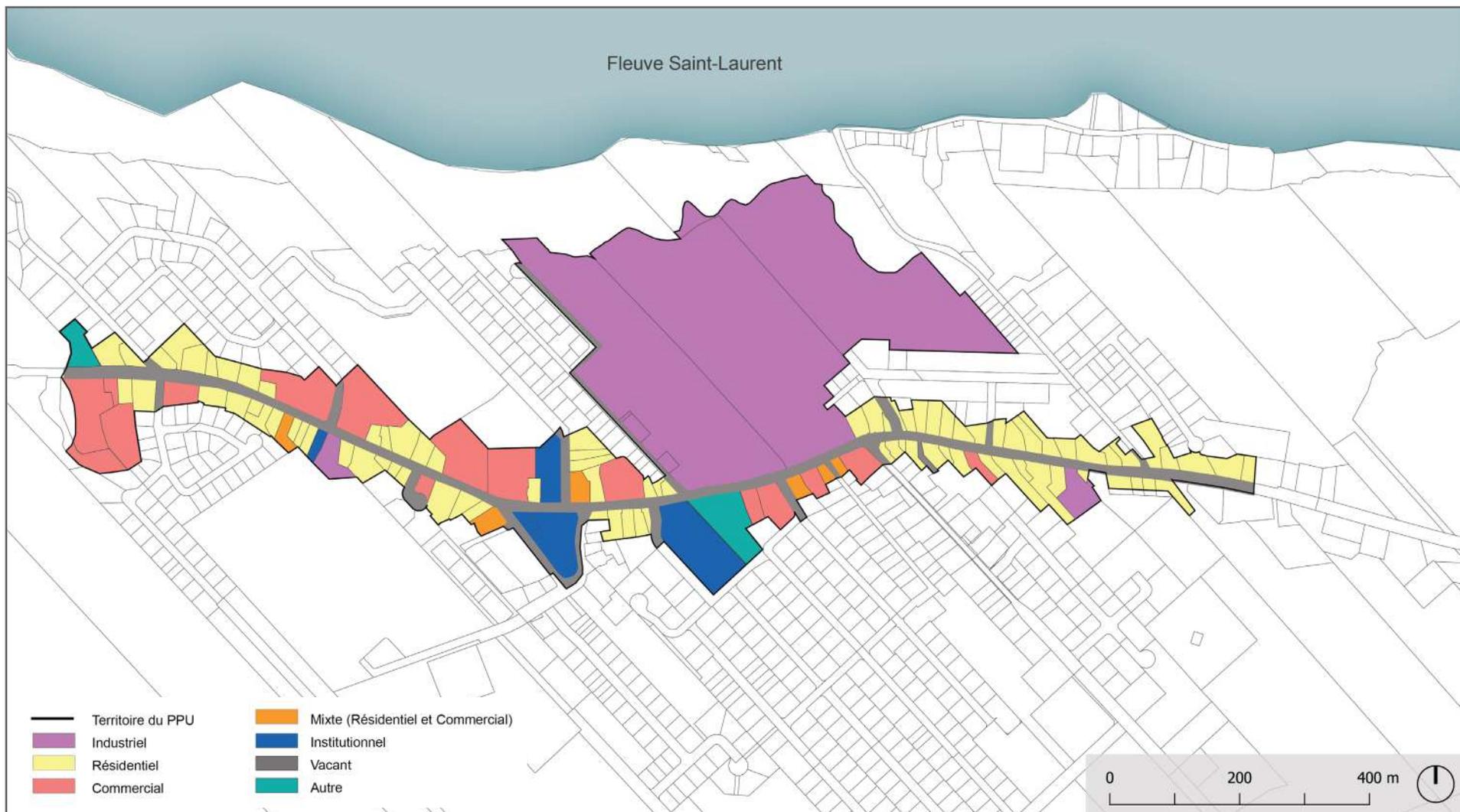


FIGURE 16 - PLAN D'UTILISATION DU SOL

3

DÉMARCHE PARTICIPATIVE

3.1 PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Une consultation publique avec les citoyen.ne.s a été réalisée le 9 février 2023 dans le cadre de la réalisation du présent PPU. Cette consultation avait pour but de :

1. Préciser la délimitation exacte du secteur à l'étude et son identification, ou non, à titre de secteur central ;
2. Analyser et comprendre le contexte urbain existant et les interfaces avec les secteurs limitrophes ;
3. Tenir compte des préoccupations des citoyen.ne.s et des représentant.e.s de la Municipalité ;
4. Définir les objectifs de développement concernant le secteur ;
5. Préciser les balises d'aménagement pour le secteur.



L'atelier a débuté par une présentation expliquant la définition d'un PPU et le contexte de planification à Sainte-Croix dans laquelle le projet s'inscrit. Ensuite, le diagnostic portant sur le profil

socioéconomique a été abordé. Des projections sur les types et les revenus des ménages de la municipalité ont été présentés. Les grands constats sur la mobilité, l'utilisation du sol et le patrimoine bâti ont clos cette première partie.

Suite à la présentation, les participant.e.s étaient invités à valider le diagnostic présenté lors d'une première activité et à identifier les forces et faiblesses du secteur à l'étude. Certaines préoccupations ont émané de cette discussion, dont :

- La sécurité des gens se déplaçant à pied ou à vélo ;
- La circulation importante sur la rue Principale ;
- L'esthétisme du cadre bâti ;
- La difficulté de trouver du stationnement.

Des suggestions ont été apportées afin de régler les préoccupations, dont :

- Rendre les traverses piétonnes sécuritaires ;
- Mettre en valeur le cadre bâti par des incitatifs financiers ;
- Ajouter des panneaux informatifs portant sur l'historique de la municipalité et de ses constructions ;
- Ajouter une piste cyclable.

Une seconde activité, visant à réfléchir l'aménagement de la rue Principale (axe connectant l'ensemble du réseau routier de la municipalité), a permis aux participant.e.s de concevoir en groupe cette rue idéale en priorisant

les éléments suivants : arbres, pistes cyclables, stationnements sur rue, trottoirs et voies de circulation. Dans tous les cas, un trottoir plus large est souhaité et une place plus importante aux cyclistes est donnée dans la majorité des cas.

Une troisième activité a permis aux participant.e.s d'imaginer le titre d'un article fictif au sujet du noyau villageois de Sainte-Croix qui serait publié en 2040. Plusieurs réponses ont été fournies, dont :

- Sainte-Croix : une ville chaleureuse et accueillante
- Cohabitation heureuse entre industries et résidences

Les résultats de cette activité participative ont nourri la vision, ainsi que les orientations et objectifs réfléchis par la suite. Ces éléments permettront subséquemment de réaliser un plan d'action identifiant les interventions souhaitées.



PARTICIPANT.E.S LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SOURCE : ATELIER URBAIN

En plus de la consultation publique réalisée, un questionnaire en ligne était disponible pour les participants souhaitant s'exprimer sur le contenu présenté. Il y a eu **95 répondants, dont la majorité (62 %) est âgée de 25 à 49 ans**. En voici les résultats qui ont permis d'alimenter le contenu du présent PPU.

1. Principaux enjeux identifiés : **esthétique, mobilité et sécurité**, rétention et arrivée de nouveaux commerces ainsi que verdissement

2. Type d'infrastructures souhaitées (2 premiers choix) :

- **Sentier polyvalent (28 votes)**
 - Populaire parmi les 25–49 ans (25 répondants)
 - Peu populaire pour les 50 ans et plus (3 répondants)
- **Trottoir d'un côté / voie cyclable unidirectionnelle de l'autre (26 votes)**
 - Moins populaire pour les 25–49 ans (10 répondants)
 - Populaire pour les 50 ans et plus (15 répondants)
- 74 répondants ont **choisi une option faisant place aux vélos** (sentier/bande/voie cyclable)
 - Espace désigné séparé des piétons (44 répondants)
 - Espace partagé (30 répondants)

3. Points positifs de la rue Principale :

- La présence de plusieurs commerces indispensables et la proximité entre ces derniers ;
- La présence du mobilier urbain & des embellissements (bacs à fleurs, bancs, jardinières, les boîtes à livre. etc.) ;
- Le secteur de l'église et son aménagement paysager ;
- L'amélioration de la sécurité des piétons (notamment les traverses) ;
- Certains bâtiments patrimoniaux.

4. Points négatifs de la rue Principale :

- Les trottoirs étroits et usés ;
- L'état de la route ;
- L'absence d'espace pour les vélos ;
- Les résidences en piteux état ;
- La fermeture de commerces et la présence de locaux vacants.



5. Idées pour le futur (plusieurs idées diverses) dont :

- Initiatives ou règlement pour inciter **la restauration des maisons de la rue Principale** ;
- **Augmenter les espaces verts**, les bacs à fleurs et les jardinières ;
- Activité/ événement **rassembleur** sur la rue Principale ;
- **Enfouissement des fils électriques** ;
- Déplacement ou démolition de maisons situées près de la route ;
- **Favoriser les aménagements paysagers** sur les terrains des particuliers ;
- **Infrastructures de transport accessibles et sécuritaires** pour tous.
- **Meilleure connectivité** pour les déplacements entre les lieux achalandés du village.



4

VISION & ORIENTATIONS

SAINTE-CROIX EN 2035

En 2035, la rue Principale de Sainte-Croix sera invitante, attrayante et sécuritaire. Entre autres, la rue sera mise en valeur par son caractère patrimonial. Les bâtiments d'intérêt seront préservés et restaurés, et les nouvelles constructions participeront au dynamisme de la rue. Ces insertions participeront par leur architecture et leur implantation à contribuer à la qualité du paysage urbain existant de la rue en plus de témoigner de l'évolution du secteur.

Les déplacements actifs s'inscriront dans un cadre invitant, sécuritaire, confortable et diversifié. Un réseau de voies cyclables et pédestres perméable assurera la convivialité de ces déplacements et rendra les espaces aménagés invitants et chaleureux.

Les commerces et services ayant pignon sur la rue Principale affirmeront et soutiendront la vocation commerciale de cette rue. Les aménagements participeront à accueillir et attirer autant les citoyens que les visiteurs de passage, faisant de la rue Principale un lieu rassembleur.

4.2 ORIENTATIONS

1 FACILITER, SÉCURISER ET RENDRE CONFORTABLE LES DÉPLACEMENTS ACTIFS

Objectifs

1. Réaménager la rue Principale
2. Aménager des traverses piétonnes et des intersections sécurisées
3. Créer des liens de transports actifs permettant de rejoindre des points d'intérêt de part et d'autre de la rue Principale

2 METTRE EN VALEUR L'HÉRITAGE PATRIMONIAL BÂTI

Objectifs

1. Soutenir la rénovation et l'entretien des bâtiments
2. Encadrer les interventions sur le cadre bâti existant
3. Éviter les interventions non structurantes sur la trame urbaine

3 SOUTENIR LA VITALITÉ COMMERCIALE ET LA COHABITATION AVEC LES AUTRES USAGES

Objectifs

1. Favoriser l'implantation et la pérennité d'activités économiques
2. Faciliter l'accessibilité aux destinations de la rue Principale
3. Mitiger les nuisances entre les différents usages
4. Créer une expérience particulière pour les citoyen.ne.s et les visiteur.euse.s

4.3 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

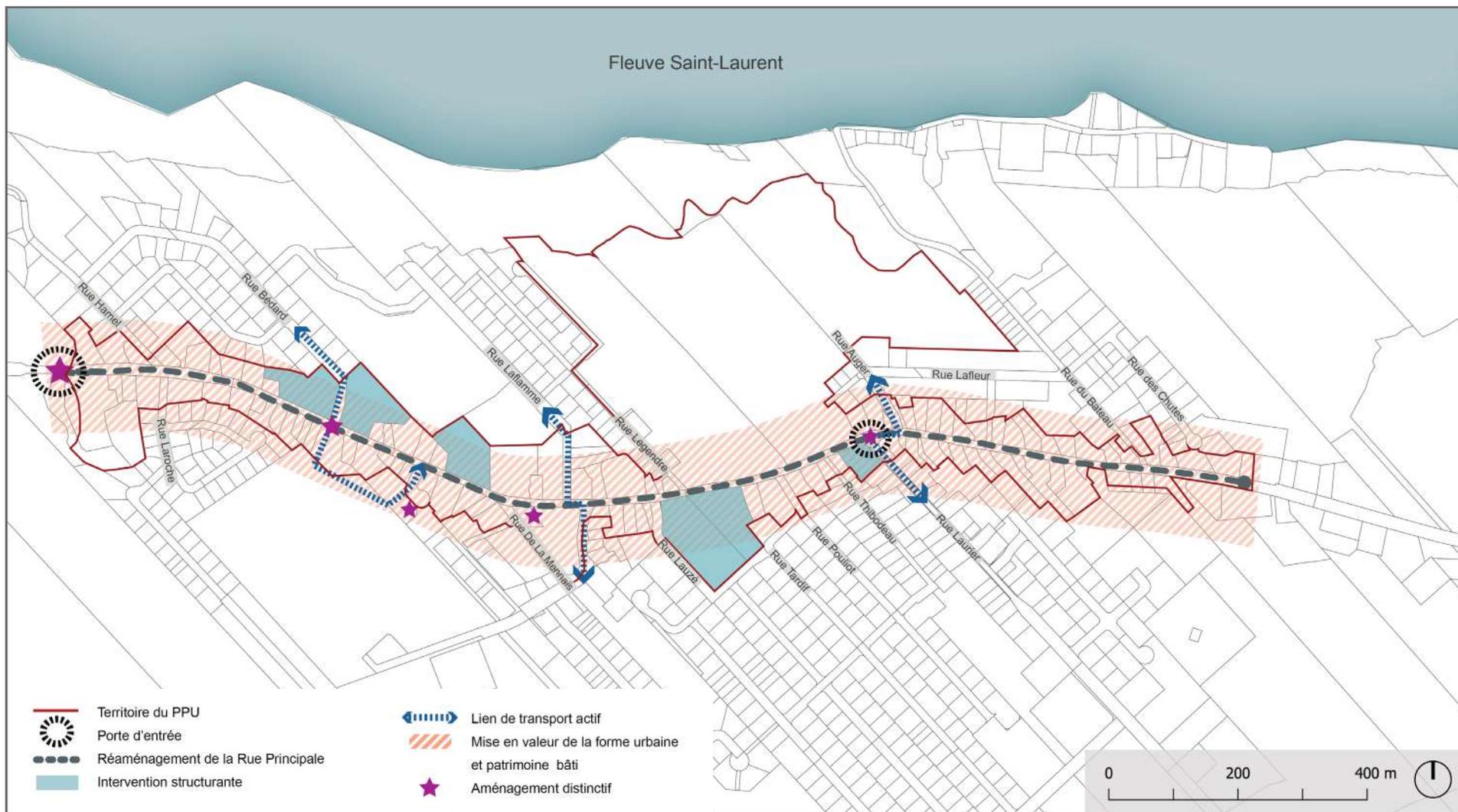


FIGURE 17 - CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

ORIENTATION 1. FACILITER, SÉCURISER ET RENDRE CONFORTABLE LES DÉPLACEMENTS ACTIFS

1.1 OBJECTIF RÉAMÉNER LA RUE PRINCIPALE



Projet d'aménagement

- Aménager une signalétique d'entrée de secteur villageois ;
- Réaliser les plans et devis, puis les travaux de réaménagement de la rue Principale ;
- Réaménager les entrées charretières afin de les rendre plus sécuritaires et conviviales.



CHAUSSÉE PARTAGÉE
SOURCE : VIEUX SAINT-EUSTACHE, ATELIER URBAIN



CHAUSSÉE PARTAGÉE ANIMÉE
SOURCE : BOULEVARD GOUIN, MONTRÉAL

Étude, planification, s et incitatifs

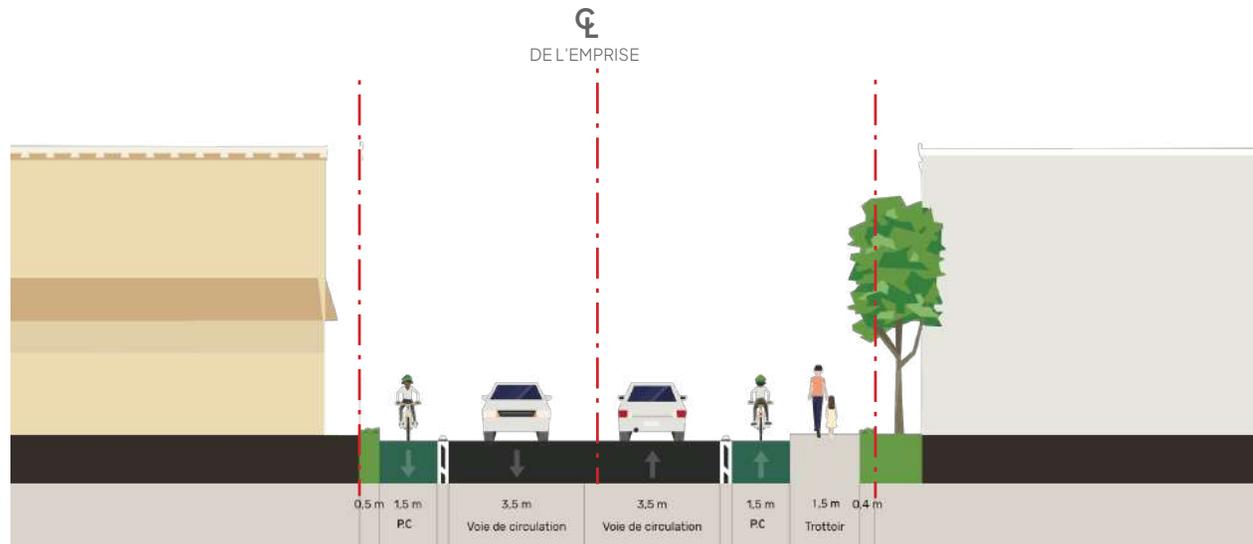
- Procéder aux acquisitions de portions de terrains requises pour le réaménagement de la rue Principale.



ENTRÉES CHARRETIÈRES ÉTROITES ET INTÉGRÉES
SOURCE : JOURNAL HORIZON

Aménagement de la rue Principale

Coupe de rue type possible



- Maintien d'une chaussée d'une largeur de 7 m ;
- Trottoir d'une largeur de 1,5 m minimum ;
- Piste cyclable unidirectionnelle en site propre d'une largeur de 1,5 m assurant le confort et la sécurité des cyclistes (recommandé selon les meilleures pratiques) ;
- Protection physique de part et d'autre de la chaussée ;
- Enfouissement du réseau électrique aérien, afin de permettre l'aménagement proposé et réalisé en profitant des travaux prévus pour la réfection des infrastructures souterraines ;
- Vitesse maximale de circulation de 30 km/h dans la partie centrale du noyau villageois.



PISTE CYCLABLE PROTÉGÉE, AVENUE CHURCHILL, OTTAWA
SOURCE : TOMLIMSON GROUP



COLLABORATION AVEC DES ARTISTES PEINTRES LOCAUX
SOURCE : TORONTO, BIKING IN THE BIG CITY



INTÉGRATION DE BACS À FLEURS COMME MESURE DE MITIGATION DE LA VITESSE. SOURCE : STEEL GREEN, ATLANTA

ORIENTATION 1. FACILITER, SÉCURISER ET RENDRE CONFORTABLE LES DÉPLACEMENTS ACTIFS

1.2 OBJECTIF AMÉNAGER DES TRAVERSES PIÉTONNES ET DES INTERSECTIONS SÉCURISÉES



Projet d'aménagement

- Ajouter des traverses piétonnes sécuritaires vis-à-vis des intersections à proximité de générateurs d'achalandage, des liens de transports actifs et aux endroits nécessaires en cas d'absence d'autres traverses à proximité ;
- Ajouter des mesures d'apaisement de la circulation (ex. intersection surélevée) ou des arrêts sur la rue Principale à des endroits stratégiques afin d'assurer une meilleure sécurité dans les déplacements actifs notamment pour les usagers vulnérables. La portion correspondant au pôle culturel de l'église est notamment identifiée ;
- Marquer les traverses piétonnes de manière évidente pour tous les usagers et intéressante visuellement à l'échelle du piéton ;
- Réduire la vitesse maximale autorisée sur la rue Principale afin d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et cyclistes ;
- Assurer un éclairage adapté selon les recommandations de professionnels et ingénieurs impliqués. (Vélo Québec, Guide technique, 2019)



RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES VICTORIA ET DU CAP, À LA BAIE (SAGUENAY)
SOURCE : COLLECTIVITÉS VIABLES / GRATIEN TREMBLAY



TRAVERSE PIÉTONNE SURÉLEVÉE
SOURCE : SOLIHULL, ANGLETERRE

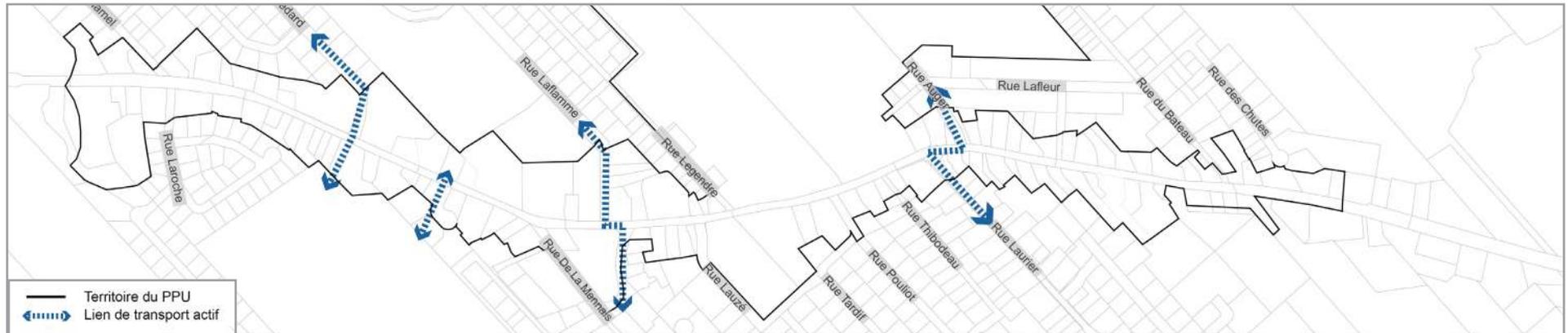


BRUNSWICK AVENUE, TRENTON, NEW JERSEY
SOURCE : MIKE LYDON, STREETPLANS

ORIENTATION 1. FACILITER, SÉCURISER ET RENDRE CONFORTABLE LES DÉPLACEMENTS ACTIFS

OBJECTIF

1.3 CRÉER DES LIENS DE TRANSPORTS ACTIFS PERMETTANT DE REJOINDRE DES POINTS D'INTÉRÊT DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE PRINCIPALE



Projet d'aménagement

- Aménager des sentiers invitants et sécuritaires améliorant la perméabilité de la trame urbaine avec la rue Principale, par exemple, à l'intersection de la rue Bédard, permettant aux piétons et cyclistes d'atteindre l'école secondaire ou tout autre lieu d'intérêt. Ainsi, cette intervention vise l'aménagement de sentiers aux localisations proposées accompagnées de traverses piétonnes qui rejoignent ces sentiers afin de créer un tout cohérent et qui facilitent la traversée de la rue Principale ;
- Mettre en lumière par un éclairage invitant et à échelle humaine les liens créés. Assurer un éclairage adapté aux intersections ainsi qu'à travers les sentiers selon les recommandations de professionnels et ingénieurs impliqués. Par exemple, il est recommandé de limiter l'éclairage du site sans éclairer vers le ciel et, dans le cas où des lampadaires seraient recommandés, ceux-ci

pourraient atteindre 5 à 6 mètres de haut (Vélo Québec, Guide technique, 2019)

- Maintenir les liens de transports actifs accessibles pendant les quatre saisons.



CHEMIN PIÉTON TRACÉ
SOURCE : SANDRA MATHIEU, L'INFO DU NORD

Étude, planification, s et incitatifs

- Étudier la possibilité d'acquérir des portions de terrains et les aménager pour permettre l'aménagement de passages piétons.



CHEMIN PIÉTON AMÉNAGÉ
SOURCE : CANDELANCE

ORIENTATION 2. METTRE EN VALEUR L'HÉRITAGE PATRIMONIAL BÂTI

2.1 OBJECTIF SOUTENIR LA RÉNOVATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Étude, planification, programmes et incitatifs

- Fournir des outils de vulgarisation des bonnes pratiques pour l'agrandissement ou la rénovation de bâtiments patrimoniaux ;
- Mettre en place un programme d'aide financière à la rénovation des façades (art. 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) ;
- Mettre en place un programme d'aide à la conversion et à la rénovation des bâtiments d'intérêt patrimonial (art. 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) ;
- Mettre en place un programme d'aide au verdissement et à l'embellissement des cours avant des commerces ;
- Promouvoir les s d'aide à la rénovation offerts par la MRC de Lotbinière dont le programme RénoRégion ;
- Mettre en place un programme de réfection ou de remplacement des enseignes afin de participer à la qualité et l'embellissement de la rue Principale.



ENSEIGNE DE QUALITÉ
SOURCE : BERKSHIRE FOOD & TRAVEL, 2020



RÉNOVATION SOIGNÉE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL.
SOURCE : VILLE DE REPENTIGNY, 2022



PLANTATION À L'AVANT DES COMMERCES, VILLE DE GRANBY
SOURCE : ATELIER URBAIN, 2023



VERDISSEMENT DES COURS AVANT ET LATÉRALE DU COMMERCE DANS LE NOYAU VILLAGEOIS DE SAINT-SAUVEUR.
SOURCE : GOOGLE STREET VIEW, 2021

ORIENTATION 2. METTRE EN VALEUR L'HÉRITAGE PATRIMONIAL BÂTI

2.2 OBJECTIF ENCADRER LES INTERVENTIONS SUR LE CADRE BÂTI EXISTANT

Réglementation

- Réviser la réglementation normative afin d'encourager la conservation et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimoniaux. Privilégier notamment les actions suivantes :
 - Modifier les dispositions sur les matériaux aux règlements d'urbanisme pour favoriser l'utilisation de matériaux nobles dans les revêtements extérieurs et de toiture ;
 - Modifier les dispositions sur les composantes architecturales d'origine aux règlements d'urbanisme pour favoriser leur conservation et leur maintien lors de rénovation (par exemple : balcons, corniches, linteaux, fenêtres, portes).
- Réviser la réglementation discrétionnaire afin de favoriser la qualité architecturale et paysagère par l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) illustré s'appliquant aux rénovations, aux agrandissements, aux constructions de nouveaux bâtiments principaux et de bâtiments accessoires, aux opérations cadastrales et aux aménagements extérieurs. Le PIIA vise ainsi à évaluer un projet basé sur des critères discrétionnaires établis au Règlement, ce qui favorise un échange entre les demandeurs de permis et la municipalité où la recherche de stratégies adaptées au contexte est privilégiée. Prioriser les actions suivantes :
 - L'intégration d'objectifs et de critères relatifs à l'aménagement des stationnements extérieurs et du type d'éclairage utilisé ;
 - L'intégration d'objectifs et de critères relatifs à l'impact visuel des équipements et espaces d'entreposage ;
 - L'intégration d'objectifs et de critères visant la conservation des arbres et des aménagements paysagers existants ;
 - L'intégration d'objectifs et de critères relatifs aux proportions et l'emplacement des nouveaux bâtiments par rapport au secteur ;
 - L'intégration d'objectifs et de critères relatifs au traitement architectural et à l'intégration au cadre bâti patrimonial.
- Évaluer les immeubles patrimoniaux qui pourraient faire l'objet d'une citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, de manière à :
 - assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble répondant à la définition d'immeuble ou de site patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public ;
 - maintenir et améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage architectural tout en contribuant à définir l'identité locale. Un renforcement du sentiment d'appartenance de la collectivité peut en découler tout comme l'augmentation de la valeur des propriétés patrimoniales qui sont situées dans un environnement dont les caractéristiques patrimoniales sont préservées.

ORIENTATION 2. METTRE EN VALEUR L'HÉRITAGE PATRIMONIAL BÂTI

2.3 OBJECTIF ÉVITER LES INTERVENTIONS NON STRUCTURANTES SUR LA TRAME URBAINE

Réglementation

- Modifier les règlements d'urbanisme afin d'autoriser et faciliter la réutilisation des bâtiments existants par des usages compatibles au cadre bâti et à la superficie de plancher ;
- Modifier les règlements d'urbanisme (largeur de lot, marges de recul, rythme des façades, emplacement des aires de stationnement, etc.) pour éviter la création de lots de dimensions atypiques ou d'aménagements atypiques et favoriser l'insertion cohérente dans la trame urbaine ;
- Modifier les règlements d'urbanisme afin d'intégrer des objectifs et critères de PIIA relatifs à la qualité architecturale des bâtiments et leur intégration dans la trame urbaine caractéristique du noyau villageois.



ANCIEN MAGASIN GÉNÉRAL, MAINTENANT AUBERGE ET CHOCOLATERIE.
SOURCE : LA FÉE GOURMANDE, KAMOURASKA



NOUVELLE CONSTRUCTION, CRITÈRES PIIA APPLIQUÉS.
SOURCE : SAINT-SAUVEUR, GOOGLE STREETVIEW, 2021

ORIENTATION 3. SOUTENIR LA VITALITÉ COMMERCIALE ET LA COHABITATION AVEC LES AUTRES USAGES

3.1 OBJECTIF FAVORISER L'IMPLANTATION ET LA PÉRENNITÉ D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Projet d'aménagement

- Valoriser le cœur culturel et d'animation du noyau villageois, le désigner par des aménagements distinctifs et de qualité ;
- Valoriser l'église de Sainte-Croix en changeant sa vocation pour en faire un pôle culturel.



ÉGLISE DE NOTRE-DAME-DU-PERPÉTUEL-SECOURS
SOURCE : DAPHNEE HACKER, METRO

Étude, planification, s et incitatifs

- Mettre en place des outils de communication et de promotion des commerces du cœur villageois dans une perspective de soutenir le démarrage commercial. Privilégier les actions suivantes :
 - Permettre aux commerçants d'afficher leurs publicités sur les réseaux sociaux de la municipalité et dans les espaces publics de manière encadrée ;
 - Faciliter la coordination entre la MRC et les commerçants ;
 - Faire mention des services rendus par la MRC sur le site internet de la municipalité (page dédiée à l'entrepreneuriat et des types de commerces recherchés selon le zonage actuel).
- Élaborer et tenir à jour un répertoire des locaux commerciaux vacants et des informations utiles aux futurs locataires ;
- Réaliser une étude de marché sur les perspectives commerciales et les besoins économiques de la municipalité.

Réglementation

- Modifier les règlements d'urbanisme afin d'autoriser, faciliter et favoriser les commerces de proximité de superficie appropriée au contexte d'insertion ;
- Élaborer un programme de remboursement de la taxe foncière et/ou des frais de mutations par l'adoption d'un règlement sur le crédit de taxe à l'investissement (art. 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)
- Adopter une réglementation adaptée au noyau villageois qui facilite les projets et les investissements. Privilégier les actions suivantes :
 - Permettre l'affichage spontané selon un guide développé à cette fin et adressé aux commerçants ;
 - Permettre l'occupation temporaire ou estivale du domaine public (stationnement, marge avant ou latérale, parc) aux localisations prédéterminées ;
 - Réduire les temps d'approbation du projet.
- Adopter une réglementation visant à limiter la conversion des espaces commerciaux au rez-de-chaussée en espaces résidentiels.

ORIENTATION 3. SOUTENIR LA VITALITÉ COMMERCIALE ET LA COHABITATION AVEC LES AUTRES USAGES

3.2 OBJECTIF FACILITER L'ACCESSIBILITÉ AUX DESTINATIONS DE LA RUE PRINCIPALE

Projet d'aménagement

- Ajouter des supports à vélos et aménager des stationnements pour vélos sécuritaires et à l'abri des intempéries près des générateurs d'achalandage ;
- Réserver des cases de stationnement aux familles et aux personnes à mobilité réduite près des lieux d'intérêt, dont les parcs et espaces publics ;
- Développer une signalétique d'orientation permettant de se repérer sur le territoire et de repérer les lieux d'intérêt.

Étude, planification, s et incitatifs

- Élaborer un programme pour rendre les bâtiments publics ou commerciaux existants accessibles lors d'une rénovation majeure ;
- Négocier des ententes avec les propriétaires de grands stationnements privés pour permettre le stationnement public, notamment lors d'événements particuliers.

Réglementation

- Inclure les principes d'accessibilité universelle dans la réglementation lors de la construction ou de rénovation majeure d'un bâtiment public, d'un espace public ou d'un bâtiment commercial ;
- Permettre et formaliser le stationnement sur rue lorsque la largeur le permet sur les rues adjacentes à la rue Principale ;
- Modifier la réglementation d'urbanisme entourant les normes du stationnement de manière à optimiser l'espace aux fins d'autres usages et aménagements, tels que des traverses piétonnes, du verdissement, des plantations et des solutions de gestion écologique des eaux de ruissellement.



AMÉNAGEMENTS ET TRAVERSES PIÉTONNES DANS UN STATIONNEMENT.
SOURCE : GOLDEN ZONING CODE, COLORADO



ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.
SOURCE : PARC FRANCIS-XAVIER-FONTAINE, SAINTE-CATHERINE



SYSTÈME DE COMPRÉHENSION ET D'ORIENTATION DANS LE PAYSAGE.
SOURCE : SAN YSIDRO WAYFINDING SIGNS

ORIENTATION 3. SOUTENIR LA VITALITÉ COMMERCIALE ET LA COHABITATION AVEC LES AUTRES USAGES

3.3 OBJECTIF MITIGER LES NUISANCES ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGES

Réglementation

- Modifier la réglementation d'urbanisme afin de moderniser les mesures de mitigation aux limites des lots dont l'usage peut être nuisible au voisinage (par exemple : bande tampon, écran visuel, etc.).
- Réguler l'emplacement et l'aménagement des aires de chargement et de déchargement afin d'en diminuer l'impact visuel depuis la rue et les nuisances depuis les résidences adjacentes.



ÉCRAN ACOUSTIQUE VÉGÉTAL
SOURCE : TECHNI-CONTACT



ÉCRAN VÉGÉTAL DEVANT LE QUAI DE CHARGEMENT ET LES
INSTALLATIONS MÉCANIQUES
SOURCE : SOPREMA, WOODSTOCK

ORIENTATION 3. SOUTENIR LA VITALITÉ COMMERCIALE ET LA COHABITATION AVEC LES AUTRES USAGES

3.4 OBJECTIF CRÉER UNE EXPÉRIENCE PARTICULIÈRE POUR LES CITOYEN.NE.S ET LES VISITEUR.EUSE.S

Projet d'aménagement

- Valoriser les bâtiments d'intérêt patrimonial et historique par la réalisation d'un circuit comprenant des panneaux d'interprétation historique ;
- Poursuivre l'embellissement des rues et des espaces publics en plantant des arbres, arbustes et autres végétaux indigènes. La localisation des plantations et la sélection des espèces devraient être adaptées selon les recommandations de professionnels et architecte paysagiste impliqués. Par exemple, il est recommandé de prévoir une fosse de plantation d'au moins 6 m³ pour la plantation d'un arbre à grand déploiement (Nature Québec, Guide de plantation, 2021) ;
- Contribuer à la tenue d'événements où des agriculteurs et artisans de la région sont invités à proposer leurs produits dans des kiosques ;
- Installer du mobilier urbain distinctif et confortable, adapté à tous les âges et universellement accessible à l'année, dans les espaces publics et le long des parcours piétons, et, lorsque possible, à l'abri du vent et des intempéries.



PLACE ANIMÉE, MOBILIER DISTINCTIF, PARVIS ROYAL
SOURCE : ARR. DE BEAUPORT, QUÉBEC



PROMENADE HISTORIQUE INTERACTIVE
SOURCE : CITÉ MÉMOIRE. VIEUX-MONTRÉAL

Étude, planification, s et incitatifs

- Tenir des événements culturels et de loisir rassembleurs à l'extérieur, notamment sur le parvis de l'église, à longueur d'année.



PANNEAUX INFORMATIFS - ARCHITECTURE ET PATRIMOINE,
PARCOURS GOUIN, MONTRÉAL. SOURCE : ATELIER URBAIN



KIOSQUES DE PRODUITS LOCAUX
SOURCE : ARR. LA CITÉ-LIMOULOU, QUÉBEC

5

DE MISE EN ŒUVRE

5.1 PLAN D'AMÉNAGEMENT

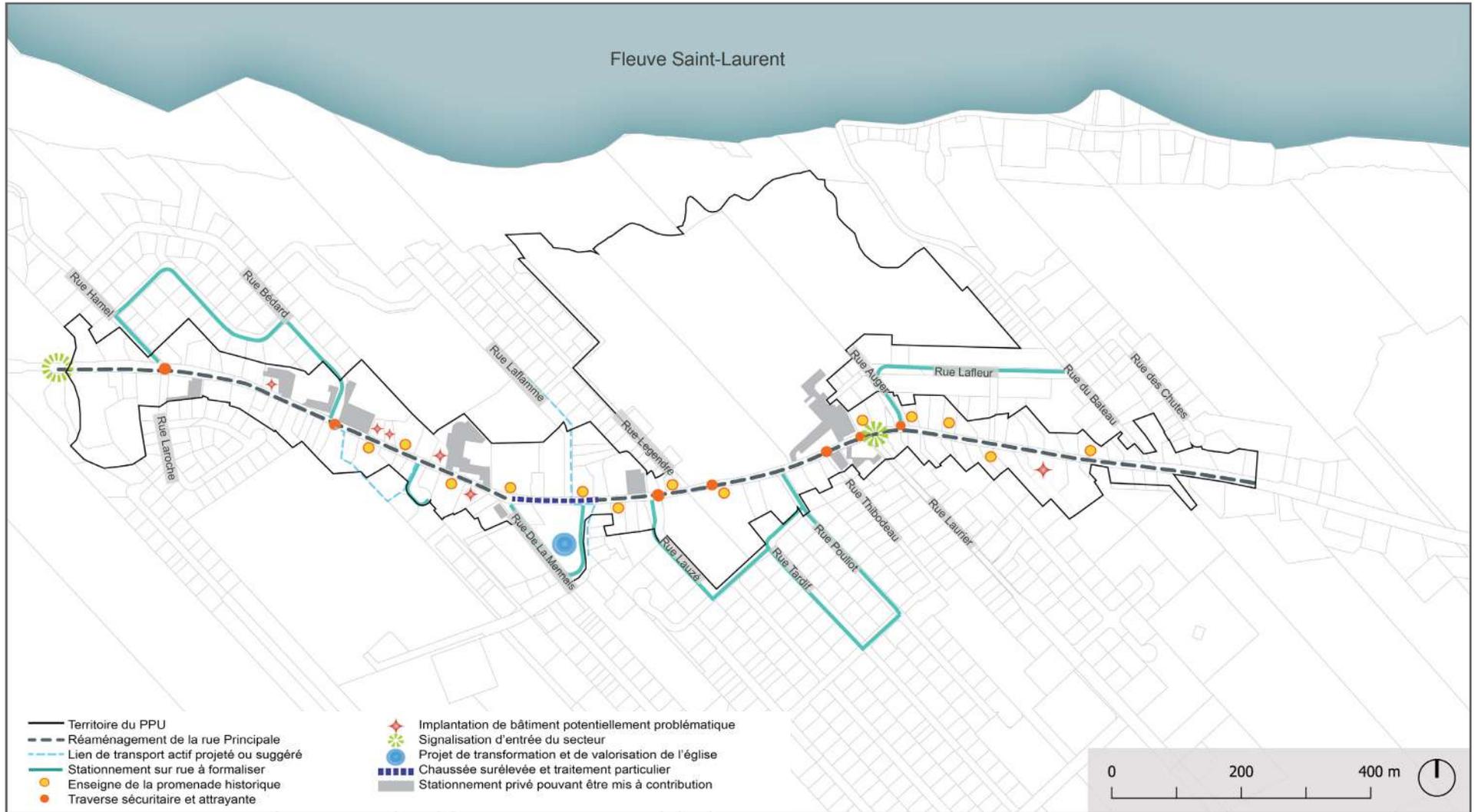


FIGURE 1 - PLAN D'AMÉNAGEMENT

5.2 PLAN D'ACTION

Objectif	Actions	Type de projet	Partenaires	Echéancier de réalisation			
				Court	Moyen	Long	En continu
Orientation 1: Faciliter, sécuriser et rendre confortable les déplacements actifs							
1.1 Réaménager la rue Principale	1.1.1	Aménager une signalétique d'entrée de secteur villageois	Projet d'aménagement		x		
	1.1.2	Réaliser les plans et devis puis les travaux pour le réaménagement de la rue Principale	Projet d'aménagement		x		
	1.1.3	Procéder aux acquisitions de portions de terrains requises pour le réaménagement de la rue Principale	Étude, planification, programmes et incitatifs		x		
	1.1.4	Réaménager les entrées charretières afin de les rendre plus sécuritaires et conviviales	Projet d'aménagement			x	
	1.1.5	Débuter les travaux pour le réaménagement de la rue Principale	Projet d'aménagement			x	
1.2 Aménager des traverses piétonnes et des intersections sécurisées	1.2.1	Ajouter des traverses piétonnes sécuritaires vis-à-vis des intersections à proximité de générateurs d'achalandage, des liens de transports actifs et aux endroits nécessaires en cas d'absence d'autres traverses à proximité	Projet d'aménagement	MTQ Commerces		x	
	1.2.2	Marquer les traverses piétonnes de manière évidente pour tous les usagers et intéressante visuellement à l'échelle du piéton	Projet d'aménagement				x
	1.2.3	Réduire la vitesse maximale autorisée sur la rue Principale afin d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et cyclistes	Projet d'aménagement	MTQ Centre de services scolaire des navigateurs	x		
	1.2.4	Ajouter des mesures d'apaisement de la circulation (ex. intersection surélevée) ou des arrêts sur la rue Principale à des endroits stratégiques afin d'assurer une meilleure sécurité dans les déplacements actifs notamment pour les usagers vulnérables	Projet d'aménagement	MTQ Centre de services scolaire des navigateurs FADOQ		x	

TABLEAU 1 - INTERVENTIONS PROPOSÉES, COURT (1 À 3 ANS), MOYEN (3 À 5 ANS) ET LONG (PLUS DE 5 ANS) TERME



Image schématique d'ambiance (non localisée)



Coupe de rue type (non localisée)

Objectif	Actions	Type de projet	Partenaires	Echéancier de réalisation			
				Court	Moyen	Long	En continu
Orientation 1: Faciliter, sécuriser et rendre confortable les déplacements actifs (suite)							
1.3 Créer des liens de transports actifs permettant de rejoindre des points d'intérêt de part et d'autre de la rue Principale	1.3.1	Étudier la possibilité d'acquiescer des portions de terrains et les aménager pour permettre l'aménagement de passages piétons	Étude, planification, programmes et incitatifs	Centre de services scolaire des navigateurs	x		
	1.3.2	Aménager des sentiers invitants et sécuritaires améliorant la perméabilité de la trame urbaine avec la rue Principale, par exemple, à l'intersection de la rue Bédard, permettant aux piétons et cyclistes d'atteindre l'école secondaire ou tout autre lieu d'intérêt	Projet d'aménagement		x		
	1.3.3	Maintenir les liens de transports actifs accessibles pendant les quatre saisons	Projet d'aménagement		x		
	1.3.4	Mettre en lumière par un éclairage invitant et à échelle humaine les liens créés	Projet d'aménagement		x		
Orientation 2: Mettre en valeur l'héritage patrimonial bâti							
2.1 Soutenir la rénovation et l'entretien des bâtiments	2.1.1	Fournir des outils de vulgarisation des bonnes pratiques pour l'agrandissement ou la rénovation de bâtiments patrimoniaux	Étude, planification, programmes et incitatifs		x		
	2.1.2	Mettre en place un programme d'aide financière à la rénovation des façades (art. 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)	Étude, planification, programmes et incitatifs		x		
	2.1.3	Mettre en place un programme d'aide à la conversion et à la rénovation des bâtiments d'intérêt patrimonial (art. 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)	Étude, planification, programmes et incitatifs		x		
	2.1.4	Mettre en place un programme d'aide au verdissement et à l'embellissement des cours avant des commerces	Étude, planification, programmes et incitatifs		x		
	2.1.5	Promouvoir les programmes d'aide à la rénovation offerts par la MRC de Lotbinière dont le programme RénoRégion	Étude, planification, programmes et incitatifs	MRC	x		
	2.1.6	Mettre en place un programme de réfection ou de remplacement des enseignes afin de participer à la qualité et l'embellissement de la rue Principale	Étude, planification, programmes et incitatifs		x		
2.2 Encadrer les interventions sur le cadre bâti existant	2.2.1	Réviser la réglementation normative afin d'encourager la conservation et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimoniaux. Privilégier notamment les actions suivantes: - Modifier les dispositions sur les matériaux aux règlements d'urbanisme pour favoriser l'utilisation de matériaux nobles dans les revêtements extérieurs et de toiture; - Modifier les dispositions sur les composantes architecturales d'origine aux règlements d'urbanisme pour favoriser leur conservation et leur maintien lors de rénovation (par exemple : balcons, corniches, linteaux, fenêtres, portes)	Réglementation		x		

TABLEAU 1 - INTERVENTIONS PROPOSÉES (SUITE), COURT (1 À 3 ANS), MOYEN (3 À 5 ANS) ET LONG (PLUS DE 5 ANS) TERME

Objectif	Actions	Type de projet	Partenaires	Echéancier de réalisation			
				Court	Moyen	Long	En continu
Orientation 2: Mettre en valeur l'héritage patrimonial bâti (suite)							
2.2 Encadrer les interventions sur le cadre bâti existant	paysagère par l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) illustré s'appliquant aux rénovations, aux agrandissements, aux constructions de nouveaux bâtiments principaux et de bâtiments accessoires, aux opérations cadastrales et aux aménagements extérieurs. Privilégier les actions suivantes: - L'intégration d'objectifs et de critères visant l'aménagement des stationnements extérieurs et du type d'éclairage utilisé						
	2.2.2 - L'intégration d'objectifs et de critères visant atténuer l'impact visuel des équipements et espaces d'entreposage en les dissimulant - L'intégration d'objectifs et de critères visant la conservation des arbres et des aménagements paysagés existants - L'intégration d'objectifs et de critères visant les proportions et l'emplacement des nouveaux bâtiments par rapport au secteur - L'intégration d'objectifs et de critères visant le traitement architectural et l'intégration au cadre bâti patrimonial	Règlementation			x		
	2.2.3 Évaluer les immeubles patrimoniaux qui pourraient faire l'objet d'une citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel	Règlementation	MRC		x		
2.3 Éviter les interventions non structurantes sur la trame urbaine	2.3.1 Modifier les règlements d'urbanisme afin d'autoriser et faciliter la réutilisation des bâtiments existants par des usages compatibles au cadre bâti et à la superficie de plancher	Règlementation	MRC		x		
	2.3.2 Modifier les règlements d'urbanisme afin d'intégrer des objectifs et critères de PIIA relatifs à la qualité architecturale des bâtiments et leur intégration dans la trame urbaine caractéristique du noyau villageois	Règlementation			x		
	2.3.3 Modifier les règlements d'urbanisme (largeur de lot, marges de recul, rythme des façades, emplacement des aires de stationnement, etc.) pour éviter la création de lots de dimensions atypiques ou d'aménagements atypiques et favoriser l'insertion cohérente dans la trame urbaine	Règlementation			x		

TABLEAU 1 - INTERVENTIONS PROPOSÉES (SUITE), COURT (1 À 3 ANS), MOYEN (3 À 5 ANS) ET LONG (PLUS DE 5 ANS) TERME

Objectif	Actions	Type de projet	Partenaires	Echéancier de réalisation			
				Court	Moyen	Long	En continu
Orientation 3: Soutenir la vitalité commerciale et la cohabitation avec les autres usages							
3.1 Favoriser l'implantation et la pérennité d'activités économiques	3.1.1	Valoriser le cœur culturel et d'animation du noyau villageois, le désigner par des aménagements distinctifs et de qualité	Projet d'aménagement		x		
	3.1.2	Valoriser l'église de Sainte-Croix en changeant sa vocation pour en faire un pôle culturel	Projet d'aménagement		x		
	3.1.3	Mettre en place des outils de communication et de promotion des commerces du cœur villageois dans une perspective de soutenir le démarrage commercial. Privilégier les actions suivantes : - Permettre aux commerçants d'afficher leurs publicités sur les réseaux sociaux de la municipalité et dans les espaces publics de manière encadrée - Faciliter la coordination entre la MRC et les commerçants - Faire mention des services rendus par la MRC sur le site internet de la municipalité (page dédiée à l'entrepreneuriat et des types de commerces recherchés selon le zonage actuel)	Étude, planification, programmes et incitatifs	MRC	x		
	3.1.4	Élaborer et tenir à jour un répertoire des locaux commerciaux vacants et des informations utiles aux futurs locataires	Étude, planification, programmes et incitatifs	MRC	x		
	3.1.5	Réaliser une étude de marché sur les perspectives commerciales et les besoins économiques de la municipalité	Étude, planification, programmes et incitatifs	MRC	x		
	3.1.6	Modifier les règlements d'urbanisme afin d'autoriser et favoriser les commerces de proximité de superficie appropriée au contexte d'insertion	Règlementation		x		
	3.1.7	Élaborer un programme de remboursement de la taxe foncière et/ou des frais de mutations par l'adoption d'un règlement sur le crédit de taxe à l'investissement (art. 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)	Règlementation		x		
	3.1.8	Adopter une réglementation adaptée au centre-ville qui facilite les projets et les investissements. Privilégier les actions suivantes : - Permettre l'affichage spontané selon un guide développé à cette fin et adressé aux commerçants - Permettre l'occupation temporaire ou estivale du domaine public (stationnement, marge avant ou latérale, parc) aux localisations prédéterminées - Réduire les temps d'approbation du projet	Règlementation		x		
	3.1.9	Adopter une réglementation visant à limiter la conversion des espaces commerciaux au rez-de-chaussée en espaces résidentiels	Règlementation		x		
	3.1.10	Acquérir, au gré des opportunités, tout immeuble localisé dans le périmètre du PPU afin de préserver, de le mettre en valeur, de lui attribuer une autre vocation, de le modifier, de l'agrandir ou de le démolir dans l'intérêt de participer au dynamisme de la rue Principale	Règlementation				x

TABLEAU 1 - INTERVENTIONS PROPOSÉES (SUITE), COURT (1 À 3 ANS), MOYEN (3 À 5 ANS) ET LONG (PLUS DE 5 ANS) TERME

Objectif	Actions	Type de projet	Partenaires	Echéancier de réalisation			
				Court	Moyen	Long	En continu
Orientation 3: Soutenir la vitalité commerciale et la cohabitation avec les autres usages (suite)							
3.2 Faciliter l'accessibilité aux destinations de la rue Principale	3.2.1	Ajouter des supports à vélos et aménager des stationnements pour vélos sécuritaires et à l'abri des intempéries près des générateurs d'achalandage	Projet d'aménagement	x			
	3.2.2	Réserver des cases de stationnement aux familles et aux personnes à mobilité réduite près des lieux d'intérêt, dont les parcs et espaces publics	Projet d'aménagement	x			
	3.2.3	Développer une signalétique d'orientation permettant de se repérer sur le territoire et de repérer les lieux d'intérêt	Projet d'aménagement		x		
	3.2.4	Élaborer un programme pour rendre les bâtiments publics ou commerciaux existants accessibles lors d'une rénovation majeure	Étude, planification, programmes et incitatifs	x			
	3.2.5	Négocier des ententes avec les propriétaires de grands stationnements privés pour permettre le stationnement public, notamment lors d'événements particuliers	Étude, planification, programmes et incitatifs	x			
	3.2.6	Inclure les principes d'accessibilité universelle dans la réglementation lors de la construction ou de rénovation majeure d'un bâtiment public, d'un espace public ou d'un bâtiment commercial	Règlementation	x			
	3.2.7	Permettre et formaliser le stationnement sur rue lorsque la largeur le permet sur les rues adjacentes à la rue Principale	Règlementation	x			
	3.2.8	Modifier la réglementation d'urbanisme entourant les normes du stationnement de manière à optimiser l'espace aux fins d'autres usages et aménagements, tels que des traverses piétonnes, du verdissement, des plantations et des solutions de gestion écologique des eaux de ruissellement	Règlementation	x			
3.3 Mitiger les nuisances entre les différents usages	3.3.1	Modifier la réglementation d'urbanisme afin de moderniser les mesures de mitigation aux limites des lots dont l'usage peut être nuisible au voisinage (par exemple: bande tampon, écran visuel, etc.)	Règlementation	x			
	3.3.2	Réguler l'emplacement et l'aménagement des aires de chargement et de déchargement afin d'en diminuer l'impact visuel depuis la rue et les nuisances depuis les résidences adjacentes	Règlementation	x			
3.4 Créer une expérience particulière pour les citoyen.ne.s et les visiteur.euse.s	3.4.1	Valoriser les bâtiments d'intérêt patrimonial et historique par la réalisation d'un circuit comprenant des panneaux d'interprétation historique	Projet d'aménagement		x		
	3.4.2	Poursuivre l'embellissement des rues et des espaces publics en plantant des arbres, arbustes et autres végétaux indigènes	Projet d'aménagement				x
	3.4.3	Contribuer à la tenue d'événements où des agriculteurs et artisans de la région sont invités à proposer leurs produits dans des kiosques	Projet d'aménagement	x			
	3.4.4	Installer du mobilier urbain distinctif et confortable, adapté à tous les âges et universellement accessible à l'année, dans les espaces publics et le long des parcours piétons, et, lorsque possible, à l'abri du vent et des intempéries	Projet d'aménagement		x		
	3.4.5	Tenir des événements culturels et de loisir rassembleurs à l'extérieur, notamment sur le parvis de l'église, à longueur d'année	Étude, planification, programmes et incitatifs				x

TABLEAU 1 - INTERVENTIONS PROPOSÉES (SUITE), COURT (1 À 3 ANS), MOYEN (3 À 5 ANS) ET LONG (PLUS DE 5 ANS) TERME

5.3 MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

La réglementation normative et discrétionnaire sera révisée de manière à encadrer davantage les interventions sur la rue Principale. Pour ce faire, le plan d'urbanisme ainsi que les règlements d'urbanisme suivants seront modifiés :

Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007

> Ces révisions sont principalement liées à l'objectif 2 de l'orientation 2 du PPU.

Afin d'assurer une mixité d'usages dans le noyau villageois, le plan des affectations est modifié en plus des limites d'affectations de la zone Mixte (M). Ces modifications permettent de distinguer le territoire applicable au PPU du noyau villageois. D'une part, les terrains ayant frontage sur la rue Principale seront attribués à une affectation Mixte (M). D'autre part, ceux ne faisant pas partie de la vision du PPU seront plutôt attribués à l'affectation adjacente, ce qui permet de renforcer la vision du noyau villageois comme milieu d'activités mixtes.

Règlement de zonage 389-2007

> Ces révisions sont principalement liées aux objectifs de l'orientation 3 du PPU.

Afin d'éviter des interventions non structurantes sur la trame urbaine, le règlement de zonage sera

modifié. Ainsi, les normes devant être modifiées à ce règlement, afin d'atteindre la conformité au présent PPU, sont les suivantes :

- Modifier le plan de zonage afin de créer une ou des zones relatives à la rue Principale afin de distinguer les zones applicables au présent PPU de celles localisées hors de ce PPU. D'une part, les terrains ayant frontage sur la rue Principale seront attribués à une zone découlant de l'affectation Mixte (M) du plan d'urbanisme. D'autre part, les terrains localisés hors de l'affectation Mixte (M) au plan d'urbanisme et hors de la vision du PPU seront affectés, soit à une zone adjacente où les normes applicables en lien avec les usages, l'implantation et la forme des bâtiments sont appropriées, soit à une affectation qui leur est propre, ce qui permet de renforcer la vision du noyau villageois comme milieu d'activités mixtes;
- Permettre, pour les usages résidentiels, le commerce au rez-de-chaussée et exiger qu'une certaine portion du rez-de-chaussée des Habitation collective (Hf) et Multifamiliale (9 logements et plus) (Hh) soit commerciale. Afin d'encourager une certaine mixité sur la rue Principale et le dynamisme de la rue, les bâtiments d'au moins 2 étages seront exigés pour certains usages;
- Permettre dans certaines zones sur la rue Principale une mixité d'usage où l'usage Industrie légère (le) est permis;
- Permettre où l'usage Industrie (I) est prédominant les usages dont une superficie

similaire est nécessaire pour leur mise en oeuvre, soit les usages suivants :

- la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes;
 - le : Industrie légère;
 - Cc : Commerce et service locaux et régionaux;
 - Id : Équipement d'utilité publique;
 - Pa : Classe publique et institutionnelle.
- Conserver les arbres et les aménagements paysagés existants;
 - Permettre une exemption à l'aménagement de la quantité minimale exigée de cases de stationnement selon une compensation financière;
 - Pour les stationnements de plus de 7 cases :
 - Assujettir la reconstruction et la modification d'aire de stationnement aux normes d'aménagements;
 - Localisation et aménagement des stationnements et des espaces libres extérieurs pour favoriser le verdissement, la gestion de l'eau, les aires d'agrément, les motos et les stationnements pour vélos.
 - Exiger de camoufler les aires de chargements et de déchargement par des végétaux et encourager la végétalisation aux pourtours de ces espaces;
 - Pour les usages autres que résidentiels unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales :
 - Permettre l'aménagement de cases de stationnement seulement en cours latérales

- et arrière;
- Éclairage des stationnements pour favoriser un éclairage vers le bas sans impact sur les immeubles voisins et les cas où une étude photométrique est requise;
- Restreindre la construction de murs aveugles visibles depuis la rue.
- Pour certains usages :
 - Exiger l'aménagement de cases de stationnement pour handicapés.

Règlement portant sur les permis et les certificats 388–2007

> *Ces révisions sont principalement liées à l'objectif 4 de l'orientation 3 du PPU.*

Les modifications apportées au règlement portant sur les permis et les certificats permettront d'exiger certaines mesures pour s'assurer de conserver une expérience particulière sur la rue Principale. Ainsi, les normes devant être modifiées à ce règlement, afin d'atteindre la conformité au présent PPU, sont les suivantes :

- Exiger une étude photométrique par un professionnel;
- S'assurer que tout arbre abattu sur un terrain doit détenir un certificat d'autorisation d'abattage et qu'il soit remplacé selon certaines conditions.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale

> *Ces révisions sont principalement liées à l'objectif 3 de l'orientation 2 du PPU.*

Afin de rehausser la qualité du milieu, contribuer à la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager et favoriser la réinterprétation des styles architecturaux du milieu, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) encadrera l'architecture des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Un recensement des bâtiments d'intérêt, incluant les bâtiments patrimoniaux identifiés par la MRC, servira de référence.

Les travaux assujettis, soit lors d'agrandissement et de rénovation, visés pour les bâtiments d'intérêt patrimonial seront encadrés par des critères visant :

- Aménagement des stationnements extérieurs;
- Conservation des arbres et des aménagements paysagés existants;
- Insertion et implantation de nouveaux bâtiments et subdivision de lot;
- Traitement architectural et de la façade principale, les matériaux et de l'affichage;
- Intégration au cadre bâti patrimonial et les composantes d'origine.

3. Stationnement

Règlement 668–2022

> *Ces révisions sont principalement liées aux objectifs 1 et 2 de l'orientation 1 du PPU.*

Afin d'optimiser les espaces déjà aménagés et disponibles, et ainsi libérer les espaces hors rues sous-utilisés pour y aménager des usages autres que stationnement, ce règlement peut être modifié pour permettre le stationnement sur rue où il est sécuritaire et possible de le faire.

4. Programmes d'aide financière

Le présent plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville du noyau villageois de Sainte-Croix permet d'offrir une subvention directe pour la réalisation de travaux conformes à un programme de revitalisation. Le montant de cette subvention ne peut excéder le coût réel des travaux.

La municipalité de Sainte-Croix pourra établir les catégories d'immeubles et de travaux éligibles aux subventions. Ce programme pourra permettre l'octroi d'une aide financière d'une durée maximale de 10 ans, y compris sous forme de crédit de taxes. À cet effet, le présent PPU propose de maintenir et de bonifier ou de mettre en place les programmes d'aide financière suivants :

- d'aide financière à la rénovation des façades;
- de réfection ou de remplacement d'enseignes;
- d'aide au retrait d'asphalte, au verdissement et à l'embellissement des cours avant des commerces;
- de plantation d'arbres et de fleurs sur l'ensemble du secteur;
- d'aide à la conversion et à la rénovation des bâtiments patrimoniaux;
- d'aide financière à l'aménagement de commerces d'ambiance et de proximité.

5. Programme d'acquisition d'immeubles

Le présent plan particulier d'urbanisme (PPU) s'applique au coeur villageois. Il établit un programme d'acquisition d'immeubles pour le secteur désigné. Dans le cadre de ce , la Municipalité peut acquérir tout immeuble situé dans ce secteur pour l'aliéner ou le louer aux fins décrites dans le présent document. Elle peut aussi détenir et administrer ces immeubles, et exécuter tous les travaux d'aménagement, de restauration, de démolition ou de déblaiement requis sur ceux-ci. La Municipalité de Sainte-Croix pourra réaliser ce programme à la suite de l'entrée en vigueur du plan particulier d'urbanisme et des règlements d'urbanisme conformes à ce programme.



6310 rue Principale
Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0
418-926-3494
info@saintecroix.ca



6730, rue Saint-André, 2e étage
Montréal (Québec) H2S 2L2
514 750-6883
info@latelierurbain.com